Consultation
sur place

BIBLIOTHÈQUE DE SCIENCES PO
1 558 173

X
640

COURS
DE
LÉGISLATION
GOUVERNEMENTALE,
ET

ÉTUDES SCIENTIFIQUES SUR LES GOUVERNEMENS DE LA FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

M. GUSTAVE ALBITTE.

Simplici cordemeo sermones mei et sententiam puram labia mea loquentur.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

TROISIÈME ÉDITION.

PARIS,
F. G. LEVRAULT, RUE DE LA HARPE, N° 81;

STRASBOURG,
MÊME MAISON, RUE DES JUIFS, N° 33.

1833.

Paris. — Imprimerie de Bourgogne et Martinet, rue du Colombier, 30.

60

COURS
DE LÉGISLATION
GOUVERNEMENTALE.

A

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
rue du Colombier, n° 30

0806820

COURS

DE

LÉGISLATION

GOUVERNEMENTALE,

ET

ÉTUDES SCIENTIFIQUES SUR LES GOUVERNEMENS DE LA FRANCE, DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS;

PAR

M. GUSTAVE ALBITTE.

FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Simplici corde meo sermones mei et sententiam puram labia mea loquentur.

TROISIÈME ÉDITION.

PARIS,

F. G. LEVRAULT, RUE DE LA HARPE, N° 81;

STRASBOURG,

MÊME MAISON, RUE DES JUIFS, N° 33.

1833.

X 640

A

X 040

PREMIERE PARTIE.

BUT DE LA LÉGISLATION GOUVERNEMENTALE, ET POURQUOI IL EST IMPORTANT DE LA CONNAÎTRE.

CHAPITRE I.

Introduction.

Depuis quarante années, des révolutions successives ont bouleversé la France, et rien n'indique que le terme de ces bouleversemens soit arrivé, car

une fois que la porte a été ouverte aux révolutions, elles se succèdent comme les flots de la mer, et ne s'éloignent un moment que pour revenir.

Il n'est personne cependant que cette instabilité n'afflige. Ceux qui ont travaillé et qui possèdent, ont besoin de tranquillité publique pour jouir des biens qu'ils ont acquis. Ceux qui n'ont rien et qui veulent travailler, ont besoin de tranquillité publique pour pouvoir acquérir. Tout homme d'honneur fait donc des vœux pour voir la fin des troubles qui si long-temps ont fait souffrir la France.

Mais lorsqu'une maladie vient attaquer un homme, aussitôt cet homme a recours à la science, et appelle le remède capable de le guérir. Lorsqu'une maladie vient attaquer la société tout entière, lorsque cette maladie menace

de la détruire, pourquoi donc la société se bornerait-elle à faire des vœux stériles, pourquoi n'implorerait-elle pas les bienfaits de la science, et ne songerait-elle pas aussi à y recourir? Est-ce qu'au mal qui la tourmente Dieu n'aurait pas opposé de remède? Penser cela, ce serait douter de sa bonté, de sa sagesse, et en douter à tort, car ce remède existe, la société n'a besoin que de le connaître et de s'en servir. Que tous ceux qui possèdent et ne veulent pas perdre le fruit de leurs travaux, que tous ceux qui veulent acquérir par des moyens honorables, que tous ceux enfin qui souffrent des révolutions, demandent à la science un remède à leurs maux, et la science leur indiquera les moyens de les guérir.

CHAPITRE II.

Causes des révolutions.

Quand, près des côtes de la Guinée, les navigateurs aperçoivent une trombe s'élever de la mer, avec quelques coups de fusil ils la dissipent aisément ; mais s'ils laissent à ce terrible météore le temps de se former, il tourne avec rapidité, lance des étincelles bleuâtres, s'approche avec un bruit

épouvantable, renverse et brise tout, et des coups de canon ne suffisent plus pour le rompre.

Ce n'est donc pas quand un malheur est venu qu'il faut chercher à le combattre. Il est trop fort et trop puissant alors : il vous accable.

Le détourner, empêcher qu'il n'arrive, c'est le seul moyen de s'en garantir.

Mais si un mal peut être vaincu à sa naissance, est-ce assez de le vaincre? Le vaincre, c'est éteindre une lampe. Une lampe éteinte se rallume; un mal vaincu revient toujours, et la lutte alors est éternelle.

Il ne faut donc pas le vaincre, il faut le détruire.

Pour le détruire, il faut ruiner les principes de sa vie, car c'est ainsi que l'on détruit toute chose. Pour tarir un

ruisseau, c'est sa source qu'il faut tarir. Pour détruire les révolutions, c'est la cause des révolutions qu'il faut détruire. Tant qu'on se contentera de couper l'arbre sans arracher la racine, il reviendra toujours des branches.

Mais quelle est la cause des révolutions? Réside-t-elle dans la forme des gouvernemens? Une révolution vient-elle quand on vit sous une république; et quand on vit sous une monarchie, une révolution ne peut-elle plus venir?

Dire cela, c'est accuser le corps quand la tête est coupable; car ce n'est pas parce qu'un vaisseau porte tel ou tel nom qu'il échappe à l'orage, c'est parce qu'il possède un habile pilote qui sait fuir les rescifs, prévoir les vents et les temps. Avec un pilote peu instruit ou peu sage, le meilleur vais-

seau trouvera sa ruine même au milieu du port.

Chaque chose ici-bas a ses lois, ses lois qui conservent son existence lorsqu'elle s'y conforme, et qui la brisent lorsqu'elle refuse de leur obéir.

Pour gouverner, il y a des lois invariables comme pour conduire un navire. Ignorer ces lois, ou ne pas s'y soumettre, c'est ne pas connaître les rescifs, ou aller volontairement au devant du naufrage.

L'ignorance de ces lois, ou l'incapacité de s'en servir, voilà la cause des révolutions.

Rien n'est éternel dans ce monde, et pour qu'une chose existe il faut qu'on la soutienne sans cesse. Pourquoi notre corps vit-il? parce qu'il renferme une âme. L'âme s'échappe-t-elle, le corps tombe et se décompose. Qu'est-

ce donc qu'un gouvernement sans gouvernans habiles? un corps privé de son âme. Seul dans la nature ce corps est-il impérissable? non; et cependant plus que tout autre corps, un gouvernement a des chances de mort. Dans quelque pays qu'il soit, de quelque nature qu'il soit, il a des ennemis. Ces ennemis veulent sa perte, l'entourent, l'attaquent, le pressent à chaque instant, de toutes parts. Comment un tel corps peut-il résister s'il ne contient personne en état de le défendre?

Sa force, c'est la capacité de ceux qui sont à sa tête! Un gouvernement c'est le cheval de Troie, fort quand il porte d'invincibles guerriers dans ses flancs; quand il est vide, masse inerte et impuissante.

Ainsi c'est une erreur de dire : telle forme de gouvernement est la meilleure

et par conséquent elle est solide et durable.

Un gouvernement n'est solide que quand ceux qui l'administrent sont versés dans la science et possèdent une connaissance profonde des lois qui régissent les États. Il n'est durable que quand ce sont toujours des hommes habiles qui se succèdent et le dirigent.

Mais la foule superstitieuse et ignorante s'attache à la forme, sans voir le fond. Lorsqu'elle souffre, au lieu d'attribuer son malheur à la mauvaise administration des hommes, elle l'attribue à la vicieuse construction des choses, et ne croit plus dès lors à la félicité que sous une autre forme de gouvernement.

Souffre-t-elle sous une monarchie, elle dit : c'est la faute de la monarchie !

malheureuse sous une république, elle s'écrie : c'est la république qui en est cause; et si elle était conduite avec sagesse et prudence par un despote, elle n'hésiterait pas à dire que le despotisme est le meilleur de tous les gouvernemens.

Nous, nous n'adoptons pas une si funeste erreur! L'abîme des révolutions a été creusé par l'ignorance; nous demanderons à la science qu'elle nous en tire; et comme la cause des révolutions est l'incapacité de ceux qui gouvernent, c'est là la semence du mal que nous empêcherons de germer. C'est cette incapacité que nous essaierons de détruire.

Pour la détruire que faut-il faire? Promulguer et faire connaître à tous les lois qui régissent les gouvernemens.

Le corps, l'ensemble de ces lois, c'est la législation gouvernementale.

Cette législation diffère de toutes les autres en ce que, universelle et invariable, elle est la même pour tous les pays et dans tous les temps.

Maintenant que, sous une monarchie constitutionnelle c'est la nation qui gouverne, pour empêcher à l'avenir toute révolution, pour conserver son repos, ses biens, pour conserver le fruit de ses travaux, que la nation entière apprenne et étudie les lois qu'il faut que tout gouvernement suive lorsqu'il veut rendre son pouvoir durable.

CHAPITRE III.

Combien il est nécessaire de connaître les lois qui régissent les gouvernemens.

Lorsque autrefois la France vivait sous une monarchie absolue, lorsque le monarque seul gouvernait sans que la nation fût instruite de sa gestion, sans qu'elle eût le droit de la diriger, il importait peu alors à cette nation de connaître les lois d'après lesquelles se meuvent les empires. Cette science

n'était utile qu'au souverain, ou au petit nombre chargé d'administrer le royaume en son nom. Cependant telle est l'importance de cette science pour ceux qui gouvernent, que lorsqu'ils sont privés de cette lumière, chaque pas qu'ils font les conduit vers la mort. Aussi, à peine le petit nombre et le monarque eurent-ils négligé d'éclairer leur marche en l'apprenant et en se conformant à ses règles, que le gouvernement périt et que la monarchie s'écroula. Des mains d'un seul la conduite de l'État passa aux mains de tous. Maintenant c'est la France qui se gouverne elle-même, et puisque toute la France prend part au gouvernement, la science du gouvernement intéresse donc toute la France. Si la France la néglige, le pouvoir tombera de ses mains, comme il est tombé des mains

du monarque, comme il tombera de toutes les mains inhabiles et faibles, et comme la monarchie en tombant a écrasé le monarque, le gouvernement national en tombant écrasera la nation et l'ensevelira sous ses fautes.

Maintenant que la France éclairée, intelligente, se livre avec ardeur à l'étude de toutes les sciences, négligera-t-elle la science la plus utile pour elle, celle qui peut seule lui assurer la possession de toutes les autres. Négligera-t-elle la science de qui dépend la conservation de ses biens, et le salut de tous?

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES

CHAPITRE IV.

Législation gouvernementale. Objet de cet ouvrage.

La fin que se propose tout gouvernement est la conservation de son existence.

Un gouvernement ne peut exister que quand il sait deux choses : acquérir, conserver.

Je dis acquérir, parce que pour savoir conserver il faut être en état d'ac-

quérir. Toute chose s'use avec le temps, et pour la maintenir au même point, il faut pouvoir y ajouter sans cesse. Quiconque est incapable d'acquérir, est incapable de conserver.

Bien gouverner, c'est donc savoir conserver, autrement dit c'est savoir tenir un État dans un équilibre parfait en proportionnant continuellement sa hauteur et sa base.

Les lois qui régissent les gouvernemens sont donc les lois d'après lesquelles on conserve.

Mais qui peut faire connaître ces lois?

L'expérience, c'est-à-dire l'histoire.

Or, nulle histoire n'est plus propre à ce but que celle de la révolution française.

Faire voir d'après cette histoire les lois qui régissent les gouvernemens,

en extraire le code propre à chaque espèce de gouvernement, rendre ainsi l'opinion publique apte à diriger habilement les affaires du pays, à éviter les malheurs dans lesquels on tombe toujours lorsque l'on marche dans l'obscurité, sans méthode et sans ordre, tel est le travail que j'ai la hardiesse d'entreprendre.

Dans ce travail, il est indispensable d'apporter tout le sang-froid nécessaire aux découvertes, et d'écarter toute passion étrangère à la science.

Porter un jugement impartial sur des évènemens que l'esprit de parti défigure encore, repousser d'une main ferme toutes les sympathies, toutes les antipathies du pays, pour approcher le scalpel de blessures encore entr'ouvertes, c'est, je le sens, amasser contre soi des obstacles presque insurmon-

tables; c'est tenter une chose d'une difficulté immense, et cette immensité n'échappe pas à ma vue; mais je vois aussi de quelle utilité ce travail peut être pour tous les hommes qui ont besoin de tranquillité et de paix, et cette idée me donnera les forces et le génie qui me manquent. Alors inspiré par la vérité et la justice, encouragé par tous ceux qui savent comprendre une idée grande et généreuse, soutenu par les acclamations de tout ce qui veut l'ordre et la paix, de tout ce qui aime encore et chérit la France, je tirerai de leurs tombeaux les divers gouvernemens qui se sont succédé depuis Louis XVI jusqu'à nos jours, je développerai les principes de leur existence, les principes de leur mort; je formulerai d'après cela les causes qui font vivre un gouvernement, les causes qui le

font mourir, je ferai en quelque sorte l'anatomie de cette partie de l'histoire; et comme c'est en disséquant les cadavres des hommes que les médecins apprennent à conserver l'existence des particuliers, c'est en disséquant les cadavres des gouvernemens que les Français apprendront à assurer l'avenir et la prospérité de la France.

DEUXIEME PARTIE.

MARCHE SYNTHÉTIQUE CONDUISANT A LA DÉCOUVERTE DU PRINCIPE GÉNÉRATEUR DES LOIS GOUVERNEMENTALES.

CHAPITRE I.

Origine des gouvernemens.

L'homme ne pouvant réunir en lui seul les diverses connaissances nécessaires aux besoins de la vie, ne peut exister isolé.

Lorsque plusieurs hommes s'assemblent afin de se donner réciproquement les secours dont ils ont besoin et qu'ils ne pourraient se procurer en vivant dans la solitude, ils forment un corps.

Ce corps, c'est la société.

Si chaque membre de ce corps n'écoutait que son intérêt du moment, le plus fort s'approprierait tout, les plus faibles n'auraient d'autre moyen de salut que la fuite, il y aurait dispersion des membres. Le corps alors n'existerait plus, et le plus fort lui-même retrouverait la solitude dans laquelle l'homme ne peut vivre.

L'intérêt de tous veut donc que chaque personne qui fait partie de la société agisse non d'après son intérêt absolu, mais d'après son intérêt mis en harmonie avec l'intérêt général.

Pour que tous les membres de la so-

ciété connaissent cet intérêt général et puissent régler leurs actions d'après lui, il faut qu'on le spécifie.

La spécification de cet intérêt, c'est la loi.

La loi est donc l'intérêt général rendu sensible et mis en écrit; mais pour que chacun obéisse à cet intérêt général il ne suffit pas qu'il soit spécifié, il faut qu'il soit soutenu par une force capable de le faire respecter; la loi enfin n'est qu'un instrument inutile s'il n'y a pas une main qui le dirige.

En outre, l'intérêt de la société changeant à mesure que la société change, à mesure qu'elle augmente ou diminue, ce qui représente cet intérêt doit varier comme la société elle-même, et imiter en cela l'ombre d'un corps qui varie selon que ce corps augmente ou diminue. Une loi bonne pour cent

individus n'est plus bonne pour cent mille; une loi bonne pour des hommes ignorans n'est plus bonne pour des hommes éclairés. Il faut donc que la loi se modifie selon les modifications que le temps apporte à la société, il faut donc que l'on retouche sans cesse aux lois existantes et que l'on en fasse sans cesse de nouvelles.

Ce pouvoir de faire des lois et de les faire exécuter demandant une étude de toute la vie, formant une occupation de tous les momens, ne peut être confié à la société entière qui a d'autres occupations auxquelles elle est obligée de se livrer pour vivre. Il faut donc que ce pouvoir soit confié à une partie seulement de la société.

La partie de la société revêtue de ce pouvoir, c'est le gouvernement.

On voit d'après cela que le gouver-

nement est l'organe de la loi, qu'il l'anime et qu'aucune société ne pourrait subsister sans gouvernement ; car sans gouvernement la loi deviendrait un corps inanimé, la société sans loi verrait bientôt l'intérêt particulier dominer l'intérêt général, on cesserait de respecter la propriété, chacun fuirait, il y aurait dispersion des membres, désorganisation du corps entier.

La loi pour tout homme qui pense doit donc être un objet de culte, et il doit être prêt à tout sacrifier pour la défendre, puisque sans la loi il est impossible de rien conserver, il est impossible de rien acquérir, il est impossible même de vivre.

CHAPITRE II.

Base des gouvernemens.

Faire des lois et les faire exécuter, c'est gouverner.

Un gouvernement est la partie de toute nation à laquelle on a confié le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Mais comme la partie d'une nation maîtresse de ce double pouvoir pour-

rait en abuser, Dieu lui a imposé pour loi de faire le bonheur du peuple qu'elle gouverne.

Telle est la condition de son existence.

Pour cela, Dieu a donné à l'homme malade le désir de changer de position et l'espoir d'en trouver une qui le fera moins souffrir.

Lorsqu'une nation est heureuse, elle ne cherche pas à changer d'état ; et comme rien n'est absolu dans ce monde, si quelques uns de ses membres sont à plaindre, ils ont beau se remuer pour trouver une autre position, seuls contre tous, leurs efforts sont vains, et ils cessent bientôt des efforts superflus.

Lorsqu'une nation est malheureuse au contraire, et que quelques uns de ses membres seulement sont heureux, alors la nation entière se plaint, s'a-

gite, se tourne, se retourne, se soulève à demi, tout-à-fait, et, pesant de tout son poids contre le petit nombre, elle l'écrase.

On voit d'après cela qu'une révolution n'arrive jamais que quand une nation est malheureuse, et qu'alors rien ne peut l'empêcher d'arriver.

L'art de gouverner est donc l'art de rendre les peuples heureux.

La base fondamentale et conservatrice des gouvernemens est donc de préférer toujours l'intérêt des masses à l'intérêt des corporations et des particuliers, afin d'avoir toujours pour soi le plus grand nombre.

Le seul moyen de rendre les masses heureuses, c'est de retirer toutes les anciennes lois à mesure qu'elles les blessent, d'en créer de nouvelles qui les favorisent, et de veiller attentive-

ment à l'exécution de ces dernières; car une bonne loi étant la spécification la plus juste des intérêts du public, assurer ces intérêts c'est assurer la félicité publique, et assurer la félicité publique, c'est avoir pour soi le plus grand nombre.

Maintenant que j'ai posé le principe générateur d'où découle toute loi gouvernementale, je vais dans l'histoire des gouvernemens de la France rechercher toutes les loi particulières, et indiquer comment ce principe en est le père.

TROISIEME PARTIE.

RECHERCHE DES LOIS PARTICULIÈRES QUI DIRIGENT LES GOUVERNEMENS.

CHAPITRE I.

Monarchie absolue en France.

Après avoir vécu quelque temps sous le gouvernement aristocratique des chefs qui l'avaient vaincue, lors de l'invasion des barbares, la France vit le

pouvoir quitter successivement ces chefs pour aller se réunir dans les mains d'un roi; et d'une aristocratie qu'il était, le gouvernement devint une monarchie absolue ou monarchie pure.

Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif se trouvèrent réunis dans les mains d'un seul, et celui qui avait eu le génie de les concentrer de la sorte n'eut pas de peine à conserver ce qu'il avait su acquérir; mais ses descendans ignorant comment le pouvoir s'acquiert, comment il se conserve, crurent ce pouvoir éternel; et au lieu de s'occuper à affermir leur trône, ils se livrèrent entièrement à la dissipation et aux plaisirs. Ayant la toute-puissance, et ne rencontrant aucun frein qui pût les arrêter, ils s'abandonnèrent à leurs passions, donnèrent à ceux qui

favorisaient ces passions, toutes les richesses, tous les honneurs, et formèrent ainsi une classe privilégiée qui devait bientôt réunir tous les biens du pays aux dépens de la nation entière.

De la sorte ils violèrent la loi fondamentale des gouvernemens, et croyant augmenter leur pouvoir, ils le laissèrent déborder sans penser que ce débordement allait bientôt amener sa ruine. Comme on ne trouvait plus d'or pour en donner au corps favorisé, ils en demandèrent au peuple et le chargèrent d'impôts extraordinaires.

Alors arriva Louis XVI.

Le peuple se plaignit.

Et les courtisans dirent au roi : « Sire, ne craignez rien, on fait taire ces clameurs avec de l'énergie; imitez Louis-le-Grand et soyez fort ! »

En parlant ainsi, ils ignoraient que

Louis-le-Grand arrivait après la sage et admirable administration du cardinal de Richelieu, qui, sans s'inquiéter si le peuple le maudirait plus tard, avait fait le bonheur du peuple, avait su exiler une reine, s'opposer seul à toute la cour, et faire tomber la tête de hauts et puissans seigneurs en faveur de la nation;

Tandis que Louis XVI succédait à Louis-le-Grand, au régent, à Louis XV, tous idoles du peuple, il est vrai, mais qui avaient ébranlé le trône jusque dans ses fondemens, en épuisant la nation en faveur du petit nombre.

En administration les fruits sont lents à venir. Il faut que la semence germe dans toute une population avant de pouvoir apparaître au dehors, et si cette population n'est pas éclairée, le temps qu'il faut pour qu'elle germe

dans ce terrain inculte est immense; aussi dès que l'action est faite, ses conséquences, imperceptibles d'abord, échappent à toutes les vues, grossissent en traversant des siècles, sans que la foule puisse suivre leurs développemens divers. Puis ces conséquences surgissent enfin tout-à-coup fortes, puissantes, telles qu'il faut leur obéir. Ce n'est donc pas au moment où l'on fait une loi mauvaise que cette loi est dangereuse. A l'exception de quelques sages qui savent lire dans l'avenir, nul ne la désapprouve, mais jetée à travers la société, et lui barrant pour ainsi dire le passage, cette loi rencontre bientôt un homme et le blesse; elle en rencontre deux, trois, elle en rencontre mille qui viennent se heurter contre elle; et c'est quand cette loi a meurtri successivement toute la po-

pulation, que cette population se soulève.

Louis XIV avait recueilli les riches moissons semées par le cardinal, premier ministre.

Louis XVI avait à supporter le poids immense amassé par les fautes de ses prédécesseurs.

Ce n'est donc pas la faiblesse de Louis XVI qu'il faut accuser. Louis XIV, avec un fouet, avait fait taire quelques mécontens; mais s'il se fût trouvé à la place de Louis XVI, il n'eût pu avec des échafauds permanens comprimer la voix de la nation entière; car la force ne peut empêcher trente millions d'hommes de souffrir et de sentir leurs souffrances.

Et, comme j'aurai besoin de le faire remarquer plus tard, je ne puis trop tôt faire observer combien en admi-

nistration est importante la situation des choses qui vous entourent, combien est grande et impérieuse l'influence des circonstances.

Il ne fallait donc pas dire au roi : « Sire, soyez fort! » mais, « Sire, soyez » sage! Dans quelque mauvais état que » soient des affaires, elles ne sont ja- » mais désespérées, et il est toujours » temps de remédier aux maux causés » par l'imprévoyance et la folie, en y » appliquant les remèdes qu'indiquent » l'habileté et la prudence. »

CHAPITRE II.

Situation de la monarchie absolue sous Louis XVI.

Une révolution menaçait le pays, et le peuple était prêt à se soulever, non parce qu'il y avait un clergé et une cour, non parce qu'il vivait sous une monarchie absolue, mais parce qu'il était malheureux; parce qu'on lui prenait tout pour le donner au clergé et à la cour; enfin la révolution avait

été amenée comme sont amenées toutes les révolutions, parce que l'on avait favorisé le plus petit nombre aux dépens du plus grand nombre.

La conduite à tenir était donc bien simple.

On avait ébranlé le gouvernement, en l'éloignant des principes de sa conservation, il fallait le raffermir en se rapprochant de ses principes.

Il fallait s'opposer aux prodigalités de la cour et décharger en même temps le peuple des impôts qui l'accablaient.

Voilà ce que conseillait la prudence.

Mais comme tout changement est dangereux quand il est spontané, et que l'on s'expose à périr en passant trop rapidement d'un extrême à l'autre, il fallait user de précautions, ne rien faire sans préparations et arriver au but sans secousse et sans crise.

Voilà ce que conseillait l'habileté.

En suivant ces conseils, le succès était certain; et quelle raison pouvait empêcher de les suivre? La crainte de mécontenter la cour? Mais, eût-on dû mécontenter la cour en agissant ainsi, il ne fallait pas encore hésiter à le faire. Mécontenter la cour, c'était s'exposer à une révolte; mécontenter le peuple, c'était s'exposer à une révolution; cependant, en avançant avec lenteur et circonspection, cette révolte même ne pouvait avoir lieu, et l'on aurait vu plus tard qu'elle n'était pas à craindre, car, quelques changemens que l'on médite d'apporter dans un pays, on est toujours sûr de réussir, pourvu que l'on marche assez insensiblement pour amener graduellement les esprits à ce que l'on désire.

En minant, en abattant par fractions

l'excédant de la puissance de la cour, en rendant par degrés à la nation la partie de ses droits et de sa liberté qu'on lui avait ravie, Louis XVI aurait rendu au gouvernement monarchique plus de force qu'il n'en avait encore eue jusqu'alors.

En suivant cette marche, il en eut bientôt reconnu l'excellence, et rien ne l'empêchait de la suivre puisqu'il avait et le droit de faire des lois et la force pour les faire exécuter; mais, tout en ayant la puissance, il ignorait les moyens de s'en servir. Il ne manquait, ni d'énergie, ni de force de caractère, comme on le pense; il sut donner plus tard de nobles preuves de son courage; mais il était tout étonné d'évènemens dont il ne connaissait pas les causes : il ne savait ni d'où provenait le soulèvement populaire, ni com-

ment il fallait faire pour l'arrêter. Sa faiblesse apparente naissait de l'indécision naturelle à tout homme qui se trouve au milieu d'une machine dont il ne connaît pas les rouages. Il ne manquait à Louis XVI que la connaissance du gouvernement et de ses lois, et, s'il ne marcha jamais d'un pas ferme, c'est qu'il ne connaissait pas le terrain sur lequel il se trouvait; s'il suivit tantôt un conseil, tantôt un autre, c'est qu'il ne savait pas où ces conseils devaient le conduire.

CHAPITRE III.

Délits qui achevèrent de ruiner la monarchie absolue en France.

Toute violation d'une loi est un délit. La violation des lois des gouvernemens est un délit gouvernemental. La peine de ce délit est, selon sa gravité, l'affaiblissement ou la ruine du gouvernement coupable. Le tribunal

chargé par Dieu de cette juridiction, c'est le pays.

Au lieu de suivre les lois qui devaient consolider sa puissance, Louis XVI augmenta le crédit du petit nombre, laissa s'accroître la misère du plus grand, et, faisant ainsi exactement le contraire de ce que la méthode lui conseillait de faire, il donna de nouvelles forces au mal qui attaquait son existence et devait amener sa ruine dans le cas où il ne s'opposerait pas à ses progrès.

Non content de violer les lois générales des gouvernemens, il ne tarda pas à enfreindre une loi particulière à la nature de son gouvernement.

Cette loi est que tout gouvernement doit protéger les autres gouvernemens homogènes. Ainsi les monarchies doivent se soutenir entre elles, les répu-

bliques entre elles; et, au contraire, une république ne doit pas plus prêter main-forte au despotisme qu'un État despotique ne doit soutenir un État républicain.

Une guerre éclata. Les États-Unis d'Amérique, secouant le joug des Anglais, se déclarèrent république indépendante, et Louis XVI favorisa cette république nouvelle. Opprimant son peuple, il devait tout faire pour lui ôter des idées de liberté, et il l'envoya combattre pour la liberté du Nouveau-Monde.

Cependant le feu qu'il alimentait lui-même se répandait de toutes parts. Le plus grand nombre voyait augmenter ses souffrances; le petit nombre faisait disparaître, avec une rapidité effrayante, les sommes immenses qu'on lui jetait, et plus on lui en donnait,

plus il en demandait, parce que la nature des désirs effrénés est de croître à mesure qu'on les satisfait. Alors le roi commit la plus grave violation des lois gouvernementales. Après avoir mécontenté le grand nombre, en ne satisfaisant pas à ses besoins réels, après avoir mécontenté le petit nombre, en ne trouvant plus de quoi satisfaire à ses besoins supposés, ne sachant comment se conduire entre ces deux ennemis, il crut se sauver en les mettant tous les deux en présence. Il convoqua les États-Généraux. Dès lors tout fut perdu. Le peuple, en se voyant rassemblé, comprit sa force et la cour sa faiblesse. Le peuple s'avança; la cour recula en pâlissant. On avait laissé les deux ennemis en venir aux mains, et leurs forces étaient trop disproportionnées pour que l'on pût

désormais empêcher la lutte, pour que l'on ne prévît pas le résultat de cette lutte inégale qu'avait laissée s'engager l'inexpérience du souverain.

CHAPITRE IV.

Monarchie constitutionnelle.

Les États-Généraux voyant la faiblesse de leurs ennemis, s'emparèrent du pouvoir législatif dont on avait si mal usé, se déclarèrent Assemblée constituante, et la monarchie absolue cessa ainsi d'exister pour faire place à une monarchie modifiée que l'on nomma monarchie constitutionnelle.

Ce nouveau gouvernement était un mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie.

Il participait de la monarchie, en ce que le pouvoir exécutif demeurait confié à un roi ; de l'aristocratie, en ce que le pouvoir législatif se trouvait dans les mains des principaux citoyens ; et de la démocratie, en ce que le peuple avait le droit de choisir entre les principaux citoyens ceux auxquels le pouvoir législatif devait appartenir.

De la sorte toute la nation prenait part au gouvernement, et nul gouvernement ne pouvait être plus solide puisque personne dans l'État ne se trouvait plus avoir intérêt à son renversement.

Mais quelque solide que fût ce gouvernement par sa forme et sa construction, il fallait qu'il réunît la condition

essentielle à son existence ; il fallait que les gouvernans fussent en état de le diriger, et c'est ce qui cette fois ne se rencontrait pas encore.

Louis XVI, qui n'avait pas su conduire à bien la monarchie absolue, ne se trouvait pas plus en état de conduire la monarchie constitutionnelle, et l'assemblée constituante, composée d'hommes qui n'avaient jamais pris part au maniement des affaires publiques, ignorait entièrement la science sans laquelle on ne peut gouverner avec succès.

États-Généraux, ces hommes avaient réussi parce que leur mission avait été de détruire, et que l'on détruit avec de la passion et de l'éloquence. Devenus Assemblée constituante, ils ne devaient plus commettre que des fautes, parce qu'ils n'avaient pas appris à se servir

du pouvoir dont ils venaient de s'emparer, parce que pour gouverner il faut autre chose que de la passion et de l'éloquence, et que si l'on détruit avec de la passion, l'on ne réédifie et l'on ne conserve qu'avec de la sagesse et de la science.

CHAPITRE V.

Loi de la monarchie constitutionnelle.

La loi particulière à la conservation de la monarchie constitutionnelle est l'harmonie entre les deux pouvoirs. Si le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif s'entendent assez pour ne faire qu'un et marcher vers un but unique, alors ils n'ont plus qu'à suivre en commun les lois générales de toutes les

autres formes de gouvernement, mais s'il y a scission entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, s'ils ne marchent pas tous deux ensemble et dans un parfait accord, alors, ou les lois ne sont plus faites, ou elles ne sont plus exécutées. Les rouages se trouvent ainsi arrêtés, la machine ne fonctionne plus et le gouvernement est mort. L'union des deux pouvoirs, telle est l'essence de la monarchie constitutionnelle et le régime de ce gouvernement doit être par conséquent de tendre sans cesse au rapprochement de ces deux pouvoirs.

CHAPITRE VI.

Délits qui amenèrent la ruine de la monarchie constitutionnelle en France.

La monarchie absolue n'existait plus. La révolution était accomplie. L'Assemblée constituante, en déclarant l'égalité des droits entre tous les individus et entre toutes les parties du territoire, venait de soulager la France et de donner au gouvernement nou-

veau une base capable de lui promettre un long avenir. Il ne fallait donc plus que continuer à gouverner sagement pour ramener peu à peu le calme et assurer la prospérité du pays.

Mais Louis XVI, ne comprenant pas qu'il avait gagné en solidité ce qu'il avait perdu en étendue, regrettait la portion du pouvoir qu'on lui avait arrachée, et ne pouvait s'unir franchement à l'Assemblée qui lui avait enlevé ce pouvoir.

L'Assemblée voyant de son côté l'éloignement avoué du roi, ne pouvait avoir une confiance pleine et entière dans le pouvoir exécutif.

Ainsi ces deux athlètes, au lieu de réunir leurs bras pour en couvrir et protéger la France, se disposaient à s'en servir pour se porter les coups les plus terribles, sans penser que leur

chute devait écraser la nation, que leur devoir était de défendre.

La cour faisait venir des troupes de tous côtés, formait les projets les plus sinistres, et menaçait dans l'Assemblée le pouvoir législatif.

Le peuple, pour défendre l'Assemblée, se préparait au combat et menaçait dans le roi le pouvoir exécutif.

Par cela même, à côté du pouvoir légal, s'élevait un pouvoir plus terrible et qui devait bientôt tout détruire, le pouvoir de l'anarchie.

Sans doute, l'Assemblée constituante commettait une faute immense en laissant naître l'anarchie; mais s'il faut juger sévèrement les actes du pouvoir, il faut aussi les juger avec justice, impartialité, et pour cela, il faut examiner les circonstances où se trouve ce pouvoir. Des gouvernans peuvent faire

de grandes choses sans avoir aucun mérite, d'autres peuvent ne faire que des choses médiocres, et cependant avoir un mérite extraordinaire. Cela dépend des circonstances où ils se trouvent, des difficultés qui les entourent et des obstacles plus ou moins grands qu'ils ont à vaincre.

Ici le peuple repoussait par la force brutale la violence des courtisans.

Si le roi eût éloigné les troupes, comprimé les conspirations de la cour et fait taire tout soupçon, l'assemblée eût réprimé à son tour les désordres du peuple qui se seraient alors trouvés sans excuse.

Mais le roi laissait conspirer contre l'Assemblée, et l'Assemblée ne pouvait punir l'anarchie du peuple, qui la protégeait contre l'anarchie de la cour.

Le nouveau gouvernement marchait

rapidement vers sa ruine, quand une faute, et cette fois une faute gratuite de l'Assemblée, vint encore précipiter cette marche.

L'Assemblée se hâta de terminer sa constitution, et se sépara en décidant qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée suivante.

Par cette décision elle privait le pays d'une expérience que le pays avait déjà payée si cher; elle jetait la France entre les mains d'hommes nouveaux, passionnés, ardens, qui n'allaient trouver personne dans leur sein pour guider leur fougue, éclairer leur raison, et dont l'emportement aveugle allait, en ne suivant aucune loi, entraîner la nation dans de nouveaux malheurs.

Ces malheurs, l'Assemblée consti-

tuante doit en être responsable, car de longs débats parlementaires lui avaient déjà donné quelques idées justes sur le gouvernement, la législation; et c'est quand elle eut acquis avec tant de peine ces premières et précieuses connaissances, qu'elle céda sa place à des hommes nourris de métaphysique, de faux systèmes, de théories inapplicables, n'ayant aucune pratique des affaires, aucune idée du monde réel, et de ses lois positives, ne rêvant qu'utopies, que gouvernemens imaginaires et plutôt capables de faire des romans politiques que de gouverner un royaume, et de créer de l'histoire.

CHAPITRE VII.

Assemblée législative. — Suite des délits.

Le pouvoir est une arme qui, maniée par une main inhabile, donne la mort au lieu de défendre. Il ne suffit pas de la posséder; pour qu'elle soit utile il faut savoir la diriger et s'en servir. Sans doute l'Assemblée législative renfermait des hommes d'une haute éloquence, et qui voulaient avec ar-

deur le bien de leur patrie; mais où la science est nécessaire, la volonté ne suffit pas. Qu'une personne ait la volonté la plus forte de sauver un ami souffrant, elle fera de vains efforts, et poussera des cris impuissans, si elle ne possède pas la science qui apprend à discerner les maux ainsi qu'à les détruire. Ses efforts ne feront au contraire qu'aggraver l'état alarmant du malade, et par d'intempestifs secours elle donnera peut-être la mort à celui qu'elle voulait soulager et guérir.

L'Assemblée législative eut cette imprudente amitié pour la France. Elle possédait de grands talens oratoires, mais ce n'est pas avec des discours que l'on administre et que l'on sauve un pays; et comme elle n'avait aucun des talens administratifs nécessaires pour conduire un gouvernement, elle mar-

cha au hasard, avec cette assurance d'un demi-savant que rien ne peut ébranler; aussi se jeta-t-elle avec tant de force contre les écueils qui l'entouraient, que la monarchie constitutionnelle vola en éclats, et vit ainsi sa mort suivre de près sa naissance; mais les violations des lois gouvernementales que commit cette assemblée furent si nombreuses, que je dois, pour être clair, en parler en détail, et faire un examen particulier des plus importantes.

CHAPITRE VIII.

Du décret contre les émigrés.

L'Assemblée législative commença par abolir les titres de Sire et de Sa Majesté, et ordonna que le roi ne pourrait avoir un siége plus élevé que celui de son président. Il est facile de comprendre l'avantage que la France devait retirer de lois prudentes et sages; mais ce qui est moins facile à

comprendre, c'est l'avantage que devait retirer la France à ne plus appeler le roi Sire ou Votre Majesté. Qu'une tourbe composée d'hommes ignorans et grossiers livre la guerre aux mots sans en tirer nul avantage, cela peut se concevoir; mais qu'un choix de législateurs et d'hommes instruits s'arrête à des choses si vaines, si opposées à son caractère, quand le pays attend de lui de grands et signalés services, c'est ce que l'on se refuserait à croire si l'on n'avait devant soi l'évidence des faits et de l'histoire. En se livrant sans motifs à une colère brutale et déréglée, l'Assemblée législative prouvait combien elle était loin de posséder le sang-froid, la dignité, la raison nécessaires aux hautes fonctions qu'elle était appelée à remplir, et, cédant aux impressions du moment

avec une telle facilité, elle laissait deviner au pays qu'elle allait le conduire dans les ténèbres, en laissant les passions éteindre chez elle le flambeau de l'intelligence.

Cette prévision ne devait pas tarder à se trouver justifiée.

La cour voyant que ses intrigues n'aboutissaient à rien, s'était retirée à l'étranger, et avait été imitée en cela par une partie du clergé et de la noblesse du royaume. Au lieu de se féliciter d'une émigration qui éloignait ses ennemis, et écartait d'elle le danger dont s'était vue menacée l'Assemblée constituante, l'Assemblée législative enjoignit aux émigrés de rentrer en France sous un délai fixé, et ordonna, s'ils n'obéissaient pas, que leurs biens seraient confisqués et qu'ils seraient punis de mort.

Aucune loi ne pouvait être plus injuste, et plus contraire par conséquent aux intérêts du gouvernement.

Cette loi était injuste, en ce qu'il est du droit de tout homme de quitter un pays, quand les lois ou les usages de ce pays ne lui conviennent pas. Elle était injuste, en ce que toute peine doit être proportionnée au délit, et que c'est révolter l'humanité que de prononcer la peine de mort quand cette mort n'est pas indispensable.

Cette loi était contraire aux intérêts du gouvernement, en ce que forcer un homme à vivre sous des lois qu'il n'aime pas, c'est l'engager à violer ces lois, c'est l'engager à porter par là le coup le plus funeste à l'existence de la société et du gouvernement.

En outre, au moment où le pouvoir législatif avait le plus grand besoin de se rapprocher du pouvoir exécutif, cette loi venait encore les séparer en frappant dans la personne de ses amis le roi, le roi déjà aigri par des humiliations toujours dangereuses et jamais nécessaires.

Pour gouverner il faut de l'énergie et de la prudence, mais insulter un roi, fût-il à terre, c'est de la lâcheté, et non de l'énergie et de la prudence.

Les émigrés conspiraient. Eh! quelle crainte pouvaient inspirer quelques hommes conspirant à l'étranger contre toute une nation? L'Assemblée était donc bien faible pour avoir si facilement peur, car des mesures de rigueur n'indiquent que de la faiblesse de la part de celui qui les prend.

Mais les émigrés s'assemblaient en

armes aux frontières et troublaient la tranquillité du pays.

Alors ils étaient véritablement à craindre, alors il fallait demander aux puissances étrangères leur éloignement du point qu'ils occupaient, et déclarer la guerre aux puissances si elles n'obtempéraient pas sur-le-champ à cette demande.

Voilà ce qu'il fallait faire, car un gouvernement doit toujours agir avec force, énergie, mais non avec brutalité. La brutalité tue. La brutalité n'est que l'arme de l'impuissance.

Et pour que l'on ne m'accuse pas de proposer après coup des choses alors impraticables, ce que j'appelle des projets creux, brillans en dehors, vides en dedans, qui ne laissent rien sous la dent quand on a brisé l'enveloppe qui les entoure, je dis que tout ce que

j'ai indiqué, l'Assemblée législative pouvait le faire.

Car, en supposant qu'elle n'eût pas d'armée, elle n'avait qu'à faire un appel au pays, et à l'instant même elle eût eu toute la nation sous les armes, parce que toute nation et surtout la France est toujours prête à se lever en masse pour la défense d'une cause qu'elle sent être juste et sainte; et les puissances étrangères auraient cédé avant d'en venir aux mains, parce que tout prince craint d'engager la lutte, et tremble lorsqu'il se trouve face à face avec un peuple déterminé, prêt à attaquer vigoureusement et à se défendre avec vaillance.

Tout gouvernement est donc inébranlable lorsqu'il prend la loi pour base de sa conduite, la justice pour base des lois qu'il crée; mais s'il fait

une loi injuste, cette seule loi suffit pour amener sa perte, car faire une loi injuste, c'est faire une loi contre les intérêts du peuple, puisque la loi n'est autre chose que la spécification de ces intérêts; faire une loi contre les intérêts du peuple, c'est amener tôt ou tard le peuple à enfreindre cette loi, et une fois que le peuple a appris à ne plus respecter un membre, il cesse de respecter le corps. Le corps entier partage à ses yeux la réprobation qu'a méritée le membre; après avoir sauté à pieds joints par-dessus la loi mauvaise, il saute aussi par-dessus toutes les autres, dès lors il y a annihilation du pouvoir, qui n'est autre chose que l'organe de la loi, et le gouvernement n'existe plus. Ainsi il suffit d'une seule mauvaise loi pour amener la ruine du gouvernement le plus fort; et si je dis

cela, si j'appelle l'attention sur cette vérité importante, c'est parce que je comprends l'influence des lois, c'est parce que je les chéris, c'est parce que je serai toujours prêt à donner ma vie pour les défendre. Aimer les lois faiblement, c'est ne pas les aimer assez, et c'est être leur plus cruel ennemi que d'avoir pour elles de l'indifférence; aussi voudrais-je porter dans toutes les âmes la vive conviction qui m'éclaire. Mais si j'ai de l'enthousiasme, je n'ai pas de fanatisme; si j'aime les lois, mon amour n'est pas une ardeur aveugle et insensée, c'est parce que je comprends toute leur importance que je ne veux pas qu'il s'introduise une seule loi mauvaise parmi elles, c'est parce que je veux leur exécution pleine et entière que je repousse une loi qui doit être violée dans l'avenir.

CHAPITRE IX.

Des clubs et des réunions populaires.

Une réunion populaire qui délibère sur les affaires du pays, qui peut prendre les armes quand il lui plaît et renverser le gouvernement établi, est un pouvoir hostile, non pas au gouvernement, mais à la nation. En effet la réunion qui délibère n'est pas la centmillième partie de la nation, elle ne

représente en rien la nation, elle peut même avoir des intérêts entièrement opposés à ceux de la nation; et si elle a la force de renverser le gouvernement, elle pourra renverser un gouvernement qui convient à la nation, pour lui en imposer un autre qui ne lui conviendra nullement. Tout gouvernement doit, il est vrai, protéger les intérêts du peuple, mais non pas les intérêts d'une partie du peuple. C'est le peuple tout entier auquel il doit protection. S'il cède à une fraction de ce peuple, il favorise le plus petit nombre aux dépens du plus grand nombre, et viole ainsi le principe de sa conservation. Qu'importe que la corporation favorisée soit composée de nobles ou d'artisans! Qu'importe à la nation le nom de son tyran si elle est tyrannisée et malheureuse! Il ne faut pas que l'in-

térêt d'un seul l'emporte sur l'intérêt de tous. Il ne faut pas qu'un homme puisse dire : « On ne peut me punir, j'ai le droit de tout faire, je suis inviolable, je suis le peuple! » Non, il n'est pas le peuple. Il est du peuple, mais le peuple c'est la nation entière, et souvent sévir contre du peuple, c'est protéger le peuple.

Ce que je dis n'est nullement préjudiciable à la liberté, et l'établit, au contraire, sans qu'aucun gouvernement puisse s'en prévaloir pour devenir oppresseur, car, comme je l'ai prouvé plus haut, dès que c'est la majorité de la nation qui souffre, alors le gouvernement n'a plus de force suffisante à lui opposer, et sa chute est certaine.

Le devoir de tout gouvernement est donc d'empêcher l'existence de réunions armées, et les réunions armées,

loin d'être utiles à la nation, ne peuvent être pour elle que des ennemis redoutables.

L'Assemblée constituante n'avait pas réprimé l'insurrection populaire parce que la cour menaçait de trop près son existence et que l'insurrection lui servait de rempart qui seul la protégeait contre des ennemis puissans. Cependant, et c'est le plus bel éloge que l'on puisse faire de cette assemblée, gémissant de devoir son salut au mépris des lois du pays, dans le péril immense où elle se trouvait, voyant sa propre existence dépendre de l'insurrection, elle eut le courage de déplorer les malheurs dont l'insurrection était cause, et loin de la favoriser elle n'éleva jamais la voix pour la défendre.

L'Assemblée législative, qui n'avait

plus à craindre la cour, puisque la cour n'était plus en France, l'Assemblée législative suivit une marche contraire, protégea ouvertement les réunions populaires, prit place dans ces réunions, les sanctionna par sa présence, et la partie la plus éloquente de cette Assemblée, connue sous le nom de la Gironde, fit publiquement l'éloge des réunions armées et proclama l'insurrection.

Proclamer l'insurrection c'était donner le pouvoir à la force brutale, l'ôter aux lois, et détruire par cela même le gouvernement. Aussi la force brutale ne tarda-t-elle pas à venir briser les portes de l'Assemblée, et de là, elle courut briser les portes du palais du roi. Après avoir détruit le pouvoir législatif, elle détruisit le pouvoir exécutif, et dès ce moment, la mo-

narchie constitutionnelle périt en France.

Le pouvoir législatif s'était suicidé, mais en se suicidant il avait entraîné la ruine du pouvoir exécutif, la ruine du gouvernement, et en ruinant le gouvernement pour mettre à sa place la force brutale, l'injustice armée, il avait perdu la France. Le plus fort était ainsi devenu le maître, il n'y avait plus de respect pour la propriété. Le mérite et la richesse étaient devenus des crimes punis de mort, l'intérêt particulier dominait l'intérêt général; il y avait dissolution de la société, et pour recomposer cette société, pour réunir ces intérêts dispersés, pour faire revivre et respecter la loi, pour sauver enfin la France, il ne fallait pas moins qu'un miracle de force et d'énergie; et qu'était-ce faire sinon tuer

son pays, que de faire dépendre d'un miracle son existence!

On ne saurait donc dire combien l'Assemblée législative fut coupable et en voyant des législateurs égarer la foule, la porter à violer les lois, à ruiner leur patrie, l'avenir n'hésiterait pas à flétrir leur mémoire et à faire retomber sur eux tout le sang qu'il fallut verser plus tard pour réparer leurs fautes, s'il n'était arrêté en voyant dans ces législateurs autant d'inexpérience et d'ignorance que dans la foule elle-même.

Alors peuple et roi ignoraient de quels ressorts se compose la machine gouvernementale et les règles d'après lesquelles se meuvent ces ressorts.

Tous ignoraient que l'insurrection dévore.

Le roi favorisa l'insurrection des

courtisans, et le roi périt par la main du bourreau.

La Gironde favorisa l'insurrection du peuple, et la Gironde porta sa tête sur l'échafaud.

Et ainsi périront tous les gouvernans qui abandonneront la force de la loi pour en appeler à la force du sabre!

CHAPITRE X.

Convention nationale.

La monarchie constitutionnelle était morte. La France était sans gouvernement; et comme toute société sans gouvernement, comme tout corps qui est privé de sa tête, la France allait périr. Pour arracher la nation à une ruine totale et imminente, il fallait créer au plus tôt un nouveau gouvernement;

mais pour créer un gouvernement il fallait déblayer l'emplacement de toutes les ruines de l'ancien, il fallait en outre anéantir tout ce qui pouvait s'opposer à la construction nouvelle, il fallait une force immense, un pouvoir auquel nul ne résistât. La Convention vint, vit d'un coup d'œil la situation des choses, se chargea de tout faire, et pour avoir les moyens d'exécution nécessaires à cette œuvre immense, elle se constitua provisoirement en gouvernement despotique et se donna la dictature.

Agir ainsi, c'était tenter le seul moyen de sauver le pays que l'anarchie allait détruire. La Convention eut donc raison de se donner une telle puissance, et il ne reste qu'à examiner si elle sut bien ou mal s'en servir.

CHAPITRE XI.

Dictature.

Le gouvernement despotique étant celui où un seul corps est maître du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, et où il emploie ces pouvoirs selon ses fantaisies, un tel gouvernement n'a pas de loi particulière. Sa volonté est la loi. Quoi qu'il fasse, il ne peut donc violer la loi, et tout ce qu'un gouver-

nement semblable doit faire est de se conformer aux lois générales des gouvernemens. Examinons donc si la Convention connut ces lois et sut leur obéir.

CHAPITRE XII.

Tribunal révolutionnaire.

Puisque toutes les fantaisies du despotisme sont des lois, tous ses actes sont légaux, et l'on ne peut examiner ces actes. On ne peut examiner que leurs conséquences. D'après cela, quelque chose qu'ait faite la Convention, elle ne peut être condamnable, légalement parlant; elle ne peut être non plus

condamnable, administrativement parlant, pourvu qu'elle ait atteint son but, et ce but était de rendre un gouvernement à la France.

Pour réédifier un gouvernement, il fallait détruire l'anarchie et marcher assez rapidement pour que le remède n'arrivât pas trop tard. Cette rapidité était indispensable. Mais pour marcher rapidement, il fallait évidemment briser tout ce qui pouvait s'opposer à cette marche. La Convention organisa donc le tribunal révolutionnaire au dedans, des armées puissantes au dehors, et donna la mort à tout ce qui lui opposa quelque résistance.

La question gouvernementale se trouve résolue par ce qui a été précédemment dit ; mais ici s'offre une question de morale des plus graves.

Un gouvernement, lors même qu'il est despotique, lors même qu'il a le droit de le faire, a-t-il raison de donner la mort à ceux des gouvernés qui s'opposent à son action ?

Après avoir longuement médité, je réponds : oui, il a raison, si ceux des gouvernés qu'il sacrifie forment le petit nombre; oui, il a raison, si faire mourir ce petit nombre est positivement le seul moyen qu'il y ait de sauver le plus grand, et dans ce cas-là seulement il a raison, car il faut gouverner un royaume comme Dieu gouverne le monde, et Dieu ne veille qu'à la conservation des masses, oubliant les individus pour penser aux nations, oubliant les nations pour penser à l'humanité entière.

L'accroissement de la population est-il arrivé chez un peuple au point de

le menacer d'une destruction complète, Dieu envoie un fléau qui enlève la cent-millième partie des habitantse, assure ainsi aux autres l'existence.

Qui doutera pour cela de la sagesse, de la justice de Dieu, et qui peut se croire meilleur et plus juste que lui?

Dans l'administration d'un État, l'homme sage est donc celui qui n'hésite pas à causer des maux qui doivent en éviter d'infiniment plus grands; l'homme insensé, celui qui tremble et amène des maux immenses par le soin minutieux qu'il met à en éviter de petits.

La perfection est une chose de laquelle on peut s'approcher, mais à laquelle on ne peut jamais atteindre. Le meilleur en administration n'est souvent pas praticable, et il faut faire

non ce qui est idéalement beau, mais ce qui est humainement possible. Enfin pour faire justice en gros, il faut faire tort en détail. L'absolu n'existe pas dans ce monde, et celui qui veut le bonheur absolu, la justice absolue, est un rêveur borné et dangereux qu'il faut mettre aux Petites-Maisons, de peur que pour sauver un homme il ne fasse périr la société entière.

La force brutale avait été déchaînée sous le gouvernement précédent, et allait amener l'anéantissement de la France; il fallait donc se hâter de la détruire. La Convention ne pouvait la détruire que par une force plus grande encore, et celle qu'elle lui opposa du moins, ce fut la force de la loi, une force momentanée qui ne devait durer que le temps de la crise. Elle frappa, mais avec le glaive de la loi et non

comme on avait fait sous les Assemblées précédentes, avec la pique et le poignard de l'assassin.

Sans doute il faut blâmer, flétrir la rigueur, mais lorsqu'elle s'érige en système, lorsqu'on la fait vivre dans des lois qui doivent durer toujours; alors on a droit de la maudire, parce que l'état de maladie ne durant qu'un moment, chez la société comme chez l'homme, un remède qu'on continue d'appliquer quand le mal est passé est une chose intolérable.

Mais le tribunal révolutionnaire ne devait durer qu'un temps. La dictature n'est pas un gouvernement ordinaire, et un gouvernement exceptionnel peut employer des moyens d'exception. Le tribunal révolutionnaire amena des excès déplorables; mais les excès sont inséparables de la violence, et pour

éviter les excès, il faut commencer par ne pas rendre la violence nécessaire. Sans doute tuer, tuer même juridiquement, légalement, est un mot qui révolte le cœur, et je me ferais horreur à moi-même si j'approuvais des meurtres inutiles; mais la société était tombée dans un tel état de délabrement que, pour faire revivre la loi et tuer l'anarchie, la violence était devenue nécessaire; plus la résistance est grande, plus la compression doit l'être; et il s'agissait là de l'existence de la France: c'est ce qu'il faut bien comprendre, et le remède n'était que passager. Oui, tuer est un mal qui révolte le cœur, mais une médecine aussi est un mal qui offre à l'esprit quelque chose de repoussant et dont le nom seul révolte le cœur. Il est injuste, cependant, de condamner le médecin qui vous l'or-

donne, quand, par là, ce médecin vous sauve. On ne peut, sans injustice, exiger que l'on traite un malade comme on traite un homme bien portant, et si les Français voyaient avec peine le régime sévère que la Convention leur faisait subir, ce régime n'était que temporaire comme la dictature, et la Convention avait le droit de leur dire : « Il fallait vous gouverner sagement, il fallait ne pas tomber, par vos excès réitérés, dans l'état de maladie qui a déjà rongé la moitié de votre corps et menace de faire tomber le reste en pourriture, et je n'aurais pas besoin aujourd'hui de vous guérir ! »

CHAPITRE XIII.

Du prétendant.

Maintenant que j'ai indiqué les forces dont se servait la Convention, je dois prouver qu'elles étaient indispensables pour vaincre les forces qui lui étaient opposées; et je dois, pour cela, faire connaître ces forces ennemies : on verra alors que le jugement que j'ai porté est fondé sur la vérité et la justice,

et que je n'ai absous le remède que parce que ce remède était indispensable.

Pendant que la Convention marchait énergiquement vers son but, vers le salut de la France, cette marche était sans cesse entravée par les obstacles que lui suscitaient, tant au dehors qu'au dedans, les débris du gouvernement déchu.

Ces débris, réfugiés à l'étranger, avaient nommé un successeur à Louis XVI. A la Convention ils opposaient le prétendant.

Et il ne faut pas croire que cet ennemi fût faible, méprisable, et que sa cause fût désespérée. Tant qu'on n'a pas perdu la vie, on n'a pas perdu la possibilité de la victoire. « Ne vous fiez pas à la fortune, » disait-on jadis, avec raison, à un prince au milieu de sa puis-

sance. « Ne vous défiez pas de la fortune, » pourrait-on dire aussi justement à un prince au milieu de ses revers.

Qui fait perdre à un roi sa couronne? L'inhabileté. Eh bien! l'habileté peut la lui rendre. Ce que la négligence détruit, l'activité le reconstruit; ce que laisse tomber l'impuissance, le génie le relève, et c'est un insensé que celui qui désespère.

Existe-t-il au monde un pouvoir invincible? Non. Il ne s'agit donc que de le vaincre.

Pour vaincre, il faut avoir des forces supérieures.

La force d'un gouvernement, c'est l'intelligence.

L'intelligence est la force qui conduit toutes choses, le pouvoir sans bornes qui régit l'humanité. L'intelligence c'est une molécule, un fragment de la

divinité. Posséder un plus grand nombre de ces rayons divins, c'est être Dieu sur la terre. Si un gouvernement déchu possède plus d'intelligence, soit par lui-même, soit par ses conseillers, que le gouvernement établi, c'est le gouvernement déchu qui règne.

Car que fait à un athlète d'une force supérieure de lutter debout ou à terre. A terre, il ne cesse pas d'être le plus fort, et, quand la foule le croit vaincu, il peut, du plus léger mouvement, se relever et renverser son adversaire.

Le prétendant mettait donc la Convention dans un péril immense, et je vais établir l'évidence de ce péril en prouvant que, s'il ne la renversa pas, c'est qu'il n'eut pas pour lui l'intelligence, et ne fit rien de ce qu'il devait faire.

CHAPITRE XIV.

Ce que fit le prétendant.

Pour vaincre, il faut avoir des forces supérieures à l'ennemi qu'on combat.

Ces forces consistent à employer toujours une arme plus avantageuse que celle de l'ennemi.

Les armes à employer sont le courage et la prudence. Il faut, pour être fort, posséder en même temps ces deux qua-

lités différentes. On est vaincu, si on ne possède que du courage; on est vaincu, si on ne possède que de la prudence.

Mais ce n'est rien encore que de posséder ces armes, il faut savoir s'en servir à propos, savoir en changer, selon les circonstances, et ce qui indique celle dont il faut se servir, c'est l'intelligence.

Aller se précipiter, en parure de soie, contre un homme bardé de fer, c'est de la folie et non du vrai courage. C'est la furie de la bête fauve, l'entêtement de l'enfant qui se frappe la tête contre une pierre. Pour que le courage soit digne d'admiration, pour qu'il produise de grandes choses, il faut qu'il soit dirigé par l'intelligence.

Hésiter à attaquer, quand il y a chances de victoire, c'est de la pusilla-

nimité et non de la prudence. Pour que la prudence détourne les dangers, ne recule que devant l'impossibilité, il faut qu'elle soit dirigée par l'intelligence.

Quand on possède ces armes et l'art de s'en servir, à la faiblesse, on oppose le courage et on en triomphe. A la force invincible, on oppose la prudence, on l'affaiblit, et, quand cette force est réduite à de telles proportions que pour la vaincre il ne faut plus que du courage, on a recours à ce courage et on en triomphe.

Quelle était la position du prétendant à l'égard du gouvernement qu'il attaquait? La faiblesse évidemment. Il était hors du pays, sans argent, sans sujets, sans armes, et le gouvernement qu'il voulait détruire commandait à un peuple en révolution, en efferves-

cence, et qui possédait par là une force incalculable.

Le prétendant devait donc opposer une sage lenteur à la fougue qu'il avait à vaincre; à la force, il devait opposer la prudence; à l'épée, il devait opposer le bouclier jusqu'à ce qu'à force de frapper l'épée se fût brisée dans les mains de son adversaire. Alors, seulement, il eût dû tirer la sienne, et il se trouvait assuré de la victoire. Cette marche était d'autant plus avantageuse pour lui, qu'il avait affaire à une nation en révolution qui possède toujours plus d'ardeur et d'emportement que de raison et de prudence. Eh bien! à l'épée, le prétendant opposa l'épée, mais pas une épée aussi forte, pas une épée de même longueur. Non! il opposa une épée fragile et brillante, une épée de bal. A la France, enfin, il

opposa la Vendée et les puissances étrangères.

Que pouvaient les puissances étrangères? envahir la France?

Non, car comme l'a prouvé un publiciste dont le génie est justement célèbre, et comme je ne puis que le redire après lui, une nation en révolution est plus disposée à conquérir les autres qu'à se laisser conquérir elle-même. En appelant à son aide les armées étrangères, le prétendant avait donc le tort de faire une démarche vaine qui exposait le lieu de son refuge à être envahi; et en suscitant à la France une guerre désastreuse, il commettait une faute bien plus grave encore. Il s'attirait à juste titre la haine du peuple qu'il voulait venir gouverner.

Que pouvait la Vendée? envahir la France?

Non, elle ne pouvait pas plus que les puissances étrangères réunies. La partie ne peut pas plus que le tout. Tout ce qu'elle pouvait faire était de lutter quelque temps; or une pareille lutte aguerrit, fortifie toujours l'ennemi, en lui apprenant à combattre, en l'habituant à la guerre, et par la victoire certaine qu'elle est toujours forcée de lui céder à la fin, elle met le comble à ses forces en lui donnant la confiance. En favorisant la guerre de la Vendée, le prétendant fortifiait donc ses ennemis, et sacrifiait inutilement d'héroïques et dévoués serviteurs dont il se privait ainsi pour l'avenir.

CHAPITRE XV.

Ce que le prétendant pouvait faire.

Pour prouver que le prétendant avait l'infériorité de l'intelligence, il suffit de prouver qu'en tout il est beaucoup plus facile d'attaquer que de défendre, d'acquérir que de conserver, qu'il ne faut pas enfin, pour renverser un gouvernement, la centième partie

des talens nécessaires pour se consolider à sa place et s'y maintenir.

Et pour prouver cette vérité, il suffit d'exposer la situation relative des deux partis, de celui qui attaque et de celui qui défend. Je prie donc que l'on examine attentivement les raisonnemens qui vont suivre.

Celui qui attaque n'étant plus à la tête des affaires peut n'agir que selon sa fantaisie; il observe.

Celui qui défend étant à la tête des affaires est obligé d'agir toujours.

Un gouvernement est un corps dans une activité continuelle. S'il s'arrête un moment, il meurt.

Ainsi, l'un observe, l'autre agit.

Or, celui qui agit toujours est toujours en risque de faillir, et comme un corps en mouvement n'est jamais aussi solide qu'un corps dans l'immobilité,

on peut certifier que sa position réelle n'est jamais aussi sûre ni aussi brillante qu'elle peut le paraître.

Celui qui observe ne peut faillir, puisqu'il ne fait rien, et sa sûreté est dans son inaction même.

Celui qui agit toujours, blesse sans cesse des amours propres, des amitiés exigeantes, des ambitions qu'il rencontre.

Celui qui observe ne blesse personne, puisqu'il ne peut rien donner, rien refuser, et il augmente ses forces en accueillant les mécontens.

Celui qui agit toujours, ou ne fait rien de grand, et alors il s'attire le mépris, ou il fait de grandes choses, et alors il s'attire l'envie; et je ne sais lequel de ces deux adversaires est le plus redoutable.

Celui qui observe se grossit encore de toutes ces inimitiés.

Celui qui agit toujours, trouve un obstacle très grand dans l'esprit de l'homme qui n'est jamais satisfait de ce qu'il a.

Celui qui observe trouve un auxiliaire puissant dans ce même esprit de l'homme qui désire toujours ce qu'il n'a pas.

Celui qui agit toujours se fatigue et s'use par sa marche, se fatigue et s'use par les obstacles qu'il est continuellement obligé de vaincre.

Celui qui observe voit sa force s'accroître encore par le repos.

Celui qui agit toujours est soumis aux lois de l'humanité, et ne peut faire autrement que de commettre de temps en temps quelques fautes, soit

par fatigue, imprudence de lui-même ou de ceux qu'il emploie.

Celui qui observe s'avance pour profiter de ces fautes, puis fait halte, et se repose.

Celui qui agit toujours ne peut être froid, car l'action échauffe, et un homme échauffé ne voit plus aussi juste qu'un homme de sang-froid.

Celui qui observe jouit de tout le calme et de toute la présence d'esprit nécessaires pour profiter des passions de son antagoniste, car toute passion chez l'homme est un fil qui le lie et le rend esclave de celui qui s'en empare.

Enfin celui qui agit toujours ne peut contempler toujours. L'action exclut la contemplation, et c'est ce qui achève de le perdre. Il ne peut apercevoir à leur naissance les piéges que lui tend

son ennemi, et c'est à leur naissance que les maux sont redoutables. C'est quand la voie d'eau est imperceptible qu'elle trompe la sécurité commune, et assure la ruine de l'équipage.

Quand le danger est devenu visible, alors il est développé, fort et puissant; on ne peut plus le combattre, ou s'il est encore temps de le combattre, on ne peut plus le faire qu'en luttant, et la lutte est toujours périlleuse, car il faut y employer une partie de ses forces, et alors l'observateur change de rôle. Il s'est reposé, l'autre s'est fatigué. Il s'est fortifié, l'autre s'est affaibli. Profitant donc de la lutte qu'est obligé de livrer son adversaire, et qui diminue encore sa puissance, il l'attaque, le renverse et l'écrase.

Ainsi il a opposé l'habileté à la force. Il s'est fortifié peu à peu, est devenu

le plus fort et a remporté la victoire.

On voit donc ce que pouvait faire le prétendant et combien la position d'un prétendant offre d'avantages.

Pour lui la première chance de succès est dans ce mot : Attendre.

La seconde dans l'adresse qu'il met à s'emparer des positions que l'ennemi néglige, et à n'attaquer cet ennemi que quand il n'a plus qu'à paraître pour décider la victoire.

Voici ce que doit faire un prétendant.

Voici ce que doit craindre un gouvernement qui n'est pas héréditaire; mais, comme je l'ai déjà dit, les dangers ne sont rien pour qui a les moyens de vaincre, et si j'ai découvert la plaie, si je l'ai sondée profondément, si je n'ai pas craint d'enlever au vif toutes les chairs environnantes qui pouvaient

en cacher une partie, c'est afin qu'elle apparût tout entière à la vue, et qu'il fût plus facile ainsi de la guérir. En indiquant plus loin ce qui fait la force d'un gouvernement, je montrerai donc comment il peut se mettre à l'abri de toutes les attaques et les rendre vaines.

CHAPITRE XVI.

Marche de la dictature.

Tout en écartant d'elle les obstacles qui venaient se jeter au-devant de ses pas, la Convention n'en avançait pas moins vite dans son œuvre de réédification; et pendant que d'un bras elle foudroyait les ennemis extérieurs, que de l'autre bras elle renversait les en-

nemis du dedans, avec sa tête elle organisait la France.

Elle centralisait le pays, réunissait toutes ses forces morales sur un point, faisait de Paris le foyer de la civilisation, et après avoir appelé de la province tout ce qui pouvait l'augmenter, elle la lui renvoyait plus grande, plus forte, et semblable au sang qui retourne plus chaud et plus pur dans tout le corps une fois qu'il a touché le cœur.

Faisant plus que tout cela encore, elle jeta les fondemens de l'instruction en France.

CHAPITRE XVII.

Importance de l'instruction des peuples relativement aux gouvernemens.

Les passions en aveuglant l'homme l'entraînent vers ce qui lui est le plus pernicieux, et il ne peut être averti du danger qu'il court que par sa raison.

L'instruction est ce qui développe la raison chez l'homme et lui apprend à

ne se pas laisser aveugler par ses passions.

Développer la raison d'un peuple, c'est mettre en ses mains la lumière qui doit le conduire au bonheur.

Mais quand un peuple est heureux, son gouvernement est heureux, car ils forment tous les deux un seul et même corps. Un membre ne peut pas souffrir sans faire souffrir la tête, et réciproquement, quand le corps est libre de toute souffrance, la tête se trouve aussi libre et heureuse.

En outre, si un peuple a des besoins, un gouvernement a des besoins aussi. S'il faut à un peuple un gouvernement qui contente ses besoins, il faut à un gouvernement un peuple qui contente ses besoins aussi; et comme un gouvernement ne peut contenter les besoins du peuple que quand il est

assez éclairé pour les comprendre, un peuple ne peut non plus contenter les besoins d'un gouvernement que quand il est assez instruit pour savoir quels sont ces besoins.

Il faut au peuple de la paix, de la tranquillité, de l'ordre, de la justice. Au gouvernement il faut de la confiance, comme puissance morale et comme puissance matérielle, de l'argent pour payer une armée qui entretienne la paix, pour payer des tribunaux qui entretiennent l'ordre et la tranquillité en rendant la justice. Il faut donc que le peuple donne confiance et argent au gouvernement, qui lui rend ces dons au centuple et sous une autre forme. C'est un échange continuel, et c'est lui-même que le peuple sert en payant; mais s'il est plongé dans l'ignorance, il ne peut comprendre cette

transformation, il se figure qu'en lui demandant sa confiance et son argent on le tyrannise, il refuse de les donner, il ruine le gouvernement.

Tout gouvernement a donc intérêt à ce que le peuple soit éclairé.

Des lumières du peuple résulte un autre avantage et un avantage inappréciable pour ceux qui se trouvent à la tête d'un État.

Un gouvernement n'est solide et durable que quand il satisfait aux besoins du peuple; mais il peut se tromper sur ces besoins, parce qu'avec toute la science possible, on ne peut sentir exactement ce qu'éprouvent les autres, et que le plus grand génie a besoin, s'il ne veut se tromper, du conseil et de l'expérience du plus grand nombre. Le peuple au contraire, lui, ne peut se tromper sur ses propres besoins quand

il est éclairé. Si le gouvernement se trompe, il avertit le gouvernement de son erreur, et le gouvernement averti peut alors sortir du mauvais chemin qu'il allait prendre et qui l'aurait conduit à sa perte. Cédant à l'opinion publique, il peut rentrer dans le bon chemin qui n'est autre chose pour lui que de contenter toujours le plus grand nombre des gouvernés.

Mais si le peuple n'est pas instruit, quelques hommes se servant de leur nom, de leur réputation ou de leur éloquence, peuvent exploiter ses passions dans leur propre intérêt, et afin de profiter de ses erreurs. Quelques hommes peuvent l'égarer et l'engager à entraver sans cesse la marche du gouvernement. Alors non seulement le gouvernement a la peine de briser ces entraves, mais il est en outre privé de

l'avantage d'être averti lorsqu'il se trompe. Comme il est plus occupé, il est plus exposé à se tromper; prend-il un sentier faux, il le continue parce que dans un semblable sentier la déviation est tellement insensible qu'on ne peut s'en apercevoir soi-même, qu'il faut être averti de son erreur; et comme le peuple n'est ni assez calme, ni assez éclairé pour l'avertir, il continue jusqu'au bout ce sentier, arrive au pied du précipice, y tombe, et il y a alors ruine du gouvernement, ruine du peuple lui-même.

Si le peuple et le gouvernement sont éclairés tous deux au contraire, tous deux ils se guident, se soutiennent mutuellement, et s'assurent de la sorte une félicité durable, car les intérêts d'un peuple et de son gouvernement sont exactement les mêmes. Leur ac-

tion l'un sur l'autre est réciproque, leur réunion c'est leur vie, et quand par ignorance ils se séparent, le corps tombe d'un côté, la tête de l'autre. Il y a mort pour tous les deux.

Voilà ce que l'instruction seule peut faire comprendre. L'instruction des peuples est donc la base la plus sûre de la durée des gouvernemens. L'instruction c'est le lien qui les lie; le gouvernement c'est la tête; le peuple c'est le corps; l'instruction c'est l'âme.

CHAPITRE XVIII.

Suite de la marche de la dictature.

La Convention décréta la formation des écoles primaires, des écoles centrales, de l'école normale, des écoles spéciales de médecine, de droit et d'art vétérinaire.

Dans les écoles primaires, on enseignait la langue parlée et écrite, les règles du calcul, les principes de l'ar-

pentage et quelques notions de physique.

Dans les écoles centrales, on enseignait les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'hygiène, les arts et métiers, l'économie politique et les élémens de la législation.

Dans les écoles normales, on formait les professeurs qui devaient enseigner et répandre partout ces sciences.

Ainsi une instruction solide et utile allait être donnée à toute la France. La culture des belles-lettres allait, comme cela doit être, devenir une étude spéciale et particulière; le commerçant après vingt ans d'étude allait savoir le commerce et toutes les sciences qui s'y rattachent. L'officier allait apprendre l'art militaire, l'agriculteur

allait apprendre l'agriculture. Tous les Français enfin, en prenant des notions de législation et d'économie politique, allaient apprendre à devenir bons citoyens et capables de savoir ce qui devait être pour eux, pour leur patrie, utile ou nécessaire.

Ainsi la Convention fondait le bonheur du pays; mais tout en pensant à son bonheur, elle ne négligeait ni ses plaisirs ni sa gloire.

Après avoir voté des encouragemens pour les travaux de toute espèce, après avoir décrété l'établissement de diverses manufactures, elle ordonna la formation d'un musée et pensa à faire fleurir les beaux-arts.

Ne favorisant du reste aucune industrie particulière, un homme de talent paraît-il; dans quelque partie qu'il soit, de suite la Convention s'en

empare, le protége, favorise sa marche et l'élève pour l'illustration de la France.

Enfin plus libre d'agir, ayant vaincu les ennemis du pays au dedans et au dehors, elle termine la formation du gouvernement qu'elle a promis de donner à la nation.

Elle remet :

Le pouvoir législatif entre les mains de deux conseils électifs, dont l'un aura la proposition des lois, et l'autre leur sanction ;

Le pouvoir exécutif entre les mains d'un Directoire composé de cinq membres électifs ayant des ministres responsables.

Les clubs sont fermés, les sociétés populaires sont interdites. L'anarchie veut encore troubler le bonheur de la nation : alors la Convention saisissant

le pouvoir terrible que lui donne sa dictature, mitraille et foudroie les rebelles qui veulent violer les lois à force ouverte.

Puis montrant que sa conduite est dictée par l'énergie et non par la violence, elle rend un décret plein de modération et de sagesse qui permet à tous ceux qui veulent vivre sous d'autres lois que celles du pays, de quitter la France et d'emporter librement leurs richesses.

Voilà, voilà de quelle manière elle se contentait de répondre aux voix passionnées et cruelles, qui, sans pitié pour des hommes morts et sans défense, devaient plus tard venir souiller leur mémoire en les flétrissant du nom de sanguinaires.

Mais ses travaux sont terminés. La Convention abdique un pouvoir qui

ne peut plus être utile à son pays.

Elle avait trouvé la France sur le point d'être envahie, elle la quitte triomphante.

Elle l'avait trouvée pauvre et végétant dans l'ignorance : elle la quitte industrieuse et riche d'une prospérité que lui assure l'étude favorisée des arts et des sciences.

Enfin, et cela seul suffit, l'anarchie régnait ; la Convention rétablit le règne des lois : s'est-elle bien servi de sa dictature ?

Répondons oui sans hésiter, car si la Convention a usé de rigueur, elle possédait la dictature, et la dictature ne peut être jugée d'après les règles des gouvernemens ordinaires. Un gouvernement ordinaire est plus coupable en faisant une loi cruelle, que la dictature en faisant les lois les plus bar-

bares, car la dictature ne vient qu'au moment du danger, et le danger passé, elle et ses lois se retirent; enfin la Convention a versé du sang, mais elle a sauvé la France, et si maintenant, grâce aux progrès immenses de la civilisation, les désordres qui ont régné alors ne peuvent se reproduire, si par conséquent nous ne comprenons plus les moyens de répression qu'il fallut employer alors, rendons-en grâce au ciel; mais pour juger le passé reportons-nous et au temps, et aux circonstances. Comme les générations ignorantes qui nous ont précédés, n'appelons pas grand, l'homme nul que les circonstances favorisent, n'appelons pas infame celui qui use tout son génie à combattre les circonstances, car si nous agissons ainsi, qu'arrivera-t-il? C'est que quand le pays se trouvera

dans quelques circonstances difficiles, et cela peut arriver, personne ne voudra se charger des affaires de peur que l'on n'attribue à son peu de mérite ce qui aura été la faute des circonstances, de peur que l'on ne lui fasse un crime de ce dont sa position lui aura fait un devoir. Alors tous les hommes de talens qui pourraient le sauver l'abandonneront; et, livré à lui-même, il périra sans exciter de pitié, il périra comme périssent les ingrats. Mais la France sera plus sage, la France n'abandonnera pas ses anciens défenseurs, et en agissant ainsi elle en trouvera toujours à l'avenir.

CHAPITRE XIX.

Directoire.

Le gouvernement que la Convention avait constitué était un composé de démocratie et d'aristocratie, et le seul vice de construction qu'il fût possible d'observer dans ce gouvernement, était la pluralité des membres auxquels était confié le pouvoir exécutif.

Le pouvoir législatif doit appartenir à un grand nombre de personnes; car, dans la création d'une loi, on ne saurait apporter trop de réflexion et de lenteur. L'expérience de beaucoup d'hommes peut d'ailleurs devenir nécessaire pour éclaircir des questions dont les esprits les plus vastes ne peuvent quelquefois embrasser l'étendue, mais lors même que cette quantité de suffrages qu'il faut recueillir, lors même que cette quantité d'avis qu'il faut entendre, ne servirait pas à jeter plus de jour sur la loi projetée, et à en faire apercevoir quelques nouveaux rapports; je dis encore qu'elle serait d'une utilité extrême, par cela même qu'en traînant la délibération en longueur, elle exclurait du vote de cette loi la précipitation qui est pour les législateurs la chose la plus à craindre.

Le pouvoir exécutif, au contraire, ne peut être remis sans danger entre les mains de plusieurs, car, partout où il y a pluralité de personnes, il y a pluralité d'avis, par conséquent, retards, longueurs, et le pouvoir exécutif ne souffre ni retards, ni longueurs. En outre, si l'homme le plus habile peut se tromper dans la création d'une loi, l'homme le moins versé dans la science ne peut se tromper dans son application, et ces dernières fonctions sont loin d'exiger un aussi haut degré et un aussi grand nombre de lumières. Il n'y a donc aucun risque à confier le pouvoir exécutif à un seul, et il y a de nombreux avantages; car le moindre retard dans l'exécution d'une loi peut amener les plus fâcheuses conséquences. Le pouvoir exécutif doit avoir la rapidité de la foudre qui frappe aussi-

tôt qu'est apparue la loi, c'est-à-dire l'éclair.

Mettre cinq directeurs à la tête de l'État, c'était mettre cinq pilotes à la tête d'un navire. Le gouvernement, soumis à plusieurs autorités égales, devait céder alternativement à chaque volonté, aller tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, jusqu'à ce qu'au moment du danger les directeurs, délibérant au lieu d'agir, le laissassent échouer et se briser sur le rivage.

Voici quelle était la construction du gouvernement. Examinons maintenant sa position relativement au peuple qu'il devait conduire.

La Convention n'ayant pas renoncé à la réélection de ses membres, le nouveau gouvernement se trouvait composé d'hommes habitués aux affaires d'État, auxquels une administration

longue et périlleuse avait donné une précieuse expérience.

Le Directoire trouvait en outre une armée bien disciplinée, commandée par d'habiles généraux. Il trouvait un pays las de troubles et de désordre, et disposé à obéir aux lois. Voilà les avantages de sa position, mais cette position n'était pas sans désavantages.

La Convention, en préparant l'avenir, n'avait pu forcer le présent. Elle avait fait jaillir la source des lumières, mais cette source, qui devait fertiliser les générations futures, n'avait pu pénétrer la génération présente. Cette génération, élevée dans un siècle d'ignorance, et surtout d'ignorance législative et parlementaire, ne pouvait comprendre ce qui lui était utile ou nuisible, et allait s'opposer de toute sa force à la marche du gouvernement.

Les hommes de cette époque, n'étant pas mûrs pour la civilisation nouvelle, avaient peur de cette civilisation comme un enfant a peur à l'aspect d'un objet qu'il aperçoit pour la première fois; et comme la peur enfante toujours la tyrannie, ils s'étaient réunis pour anéantir cette civilisation qui leur faisait peur.

Ils avaient bien vu la révolution, mais ils l'avaient vue avec les yeux du corps et non avec les yeux de l'esprit.

Ils avaient vu l'action sans percer jusqu'à ses conséquences, et leur vue s'était arrêtée à cette action sans la soulever, afin d'en découvrir le fond.

Chez eux, la matière avait tressailli en voyant les rigueurs de la dictature, et l'intelligence trop peu développée n'avait pu être frappée des bienfaits de cette dictature.

Malheureusement la nouvelle forme de gouvernement confiait à ces hommes l'élection de ces membres; aussi s'assemblèrent-ils aux élections, et là ils convinrent à l'unanimité de ne nommer aucun des hommes qui auraient pris la moindre part à la révolution.

Toute action n'étant bonne ou mauvaise, utile ou dangereuse, que par ses conséquences, et la science du gouvernement étant la puissance d'apercevoir dans une action, aussitôt qu'elle est faite ou proposée, ses dernières conséquences; ces hommes, qui ignoraient entièrement la science du gouvernement, préféraient une action bonne dans le moment et dont les résultats devaient les perdre, à une action qui leur répugnait et dont les résultats devaient les sauver; et cela

arrivera à tout peuple qui ignorera la science du gouvernement, et ne sera pas en état d'apercevoir dans la semence le fruit, dans l'action les conséquences.

Autrefois la France avait dû ses malheurs à l'ignorance des gouvernans, maintenant la France allait devoir ses malheurs à l'ignorance des gouvernés. Voilà ce qu'avait contre lui le nouveau gouvernement.

CHAPITRE XX.

Conduite du Directoire.

A l'intérieur quelques clubs s'élevèrent; le Directoire les fit fermer.

A l'extérieur les armées continuèrent à battre les ennemis, et le Directoire gagna des victoires.

Mais le parti du prétendant commençant à comprendre qu'il avait eu tort de recourir à la force pour com-

battre la révolution, avait appris, par ses défaites successives, à suivre une marche plus sage, et d'habiles conseillers lui avaient indiqué le faible de la nouvelle constitution.

Ce faible était le vice de construction que j'ai indiqué plus haut. Sachant donc qu'un gouvernement qui a un semblable vice ressemble à un vase qui renferme une paille, un défaut, et qu'il suffit d'un léger coup porté sur ce défaut pour amener la rupture du vase, le parti du prétendant réunit tous ses efforts pour attaquer le faible du gouvernement.

C'était la marche la plus prudente et la plus sûre; aussi le succès couronna-t-il entièrement cette nouvelle entreprise.

Les membres du Directoire qu'on avait divisés et séduits commencèrent

à ne plus s'entendre, et une partie de ces membres en vint à conspirer contre le Directoire.

Le Directoire n'avait alors que deux partis à prendre. Se laisser abattre, ou abattre les conspirateurs.

Mais sa position était tellement défavorable, et l'attaque avait été si bien combinée, que ces deux partis amenaient également sa perte. En se laissant abattre, il périssait de suite; en abattant les conspirateurs, qui faisaient partie du Directoire, il ôtait à des membres du gouvernement leur pouvoir avant l'époque fixée par la loi. Il violait ainsi la loi, et brisait la base qui soutient tous les gouvernemens.

Comme ce dernier parti reculait le moment de sa chute, ce fut lui qu'adopta le Directoire. Il fit arrêter deux de ses membres qu'il condamna à la

déportation, et cette violation de la loi ce délit, le plus grand que puissent commettre des gouvernans, ce délit qui entraîne la peine de mort, brisa en deux le gouvernement. Il ne fallait plus alors que le choc le plus léger pour faire tomber les deux partis d'un côté et de l'autre, et pour prouver ainsi que le tout avait cessé de vivre.

CHAPITRE XXI.

Chute du Directoire. De la paix et de la guerre.

Après la journée du 18 fructidor, les ennemis que combattait la France offrirent la paix au Directoire. Le Directoire, qui ne connaissait pas son mal, mais qui se sentait malade, et était vaguement inquiet sur son avenir, le Directoire rompit les négociations entamées avec un pays, reposusa celles

qui lui étaient offertes par un autre, et crut se sauver en commettant de nouvelles fautes. Fier de ses victoires, peut-être pensait-il aussi que la guerre le rendrait nécessaire; en tous cas il se jeta dans la guerre à corps perdu, et pour comprendre que cet acte était un nouveau délit gouvernemental, il suffit de connaître les lois qui obligent les gouvernemens tantôt à prendre les armes, et tantôt à les déposer.

Cette loi, comme toutes les autres, découle de la loi fondamentale qui est d'obéir toujours aux intérêts du plus grand nombre.

L'état favorable au plus grand nombre est l'état de paix.

C'est alors que chacun peut jouir librement des biens qu'il possède, ou travailler à en acquérir.

La guerre ne doit donc être entreprise

que pour la conservation de ces biens, et quand une puissance quelconque les menace; car la guerre est toujours un mal, et il ne faut supporter ce mal que quand il en prévient un autre plus grand encore.

Continuer la guerre quand la propriété cesse d'être menacée, quand on a repoussé l'ennemi, quand il offre la paix, en un mot quand la guerre n'est plus nécessaire, c'est faire souffrir à une nation un mal gratuit que rien ne commande, c'est aller contre les intérêts du plus grand nombre, et c'est violer la loi conservatrice des gouvernemens.

Et si l'on me cite le plus grand peuple, le peuple le plus célèbre de l'antiquité qui vécut toujours en guerres sans que ces guerres fussent nécessaires, je répondrai que cet exemple, loin de dé-

truire le principe établi, le confirme au contraire, puisque si ce peuple vécut en guerres, ce fut la guerre qui le fit mourir, et que non seulement la guerre détruisit son gouvernement, mais le détruisit lui-même.

La paix.

La guerre pour avoir la paix.

Voilà les lois de la nature; aller contre, c'est violer l'ordre naturel; et toute violation de l'ordre, toute violation de la nature est suivie d'un châtiment inévitable.

Le Directoire commit donc un délit gouvernemental en refusant la paix qui lui était offerte, et après avoir examiné le délit nous allons en examiner la peine.

Lorsqu'un peuple est attaqué et se bat pour défendre sa propriété, chaque soldat défend sa propre cause, et une

armée composée de pareils soldats est invincible. A-t-elle remporté la victoire, chassé l'ennemi de son territoire, alors la cause de la guerre n'existe plus. La guerre cesse naturellement.

L'ennemi vaincu craint et respecte son vainqueur.

Il le craint parce qu'il a été battu par lui. Il le respecte parce qu'il reconnaît intérieurement la justice de sa cause, et que le peuple le plus barbare sait discerner le juste de l'injuste. Tous les hommes ont une voix qui dès leur naissance leur apprend ces deux choses, et cette voix universelle, c'est la conscience.

Mais si après avoir vaincu, le peuple offensé devient à son tour agresseur, alors tous les avantages qui le protégeaient l'abandonnent pour passer à

l'ennemi. C'est l'ennemi qui défend alors sa propriété. C'est lui qui possède à son tour la force que donne toujours une bonne cause.

Un gouvernement qui soutient une guerre offensive a donc le désavantage de combattre avec infériorité de forces, mais il a encore un bien plus grand désavantage.

Tant qu'une armée se bat pour défendre sa patrie, elle n'a rien à réclamer du gouvernement, elle travaille pour elle-même. Ce sont ses propres intérêts qu'elle défend, et elle s'attache à sa patrie en proportion des peines que lui donne sa défense.

Mais dès qu'elle se bat pour conquérir, elle cesse d'agir pour sa patrie, elle se bat pour l'intérêt du gouvernement qui l'emploie, et devient un serviteur à gages qui a droit de lui

demander des récompenses proportionnées aux services qu'elle lui rend, et qui peut prendre ces récompenses si on les lui refuse.

En outre une telle armée se séparant des intérêts de sa patrie, se crée des intérêts particuliers, se détache peu à peu de la nation dont elle est sortie, et bientôt, quoiqu'elle en conserve le nom, ce n'est plus une armée par le fait, c'est une peuplade à part, une colonie mouvante dont le général est le roi.

Confier à un général une armée conquérante c'est se créer un ennemi ou un maître, et cela est si vrai, que, depuis la création, tous les gouvernemens qui ont confié des expéditions lointaines à un chef, ont toujours été obligés à son retour, s'il était victorieux, de le sacrifier, ou bien ont été

sacrifiés par lui; et si je voulais en citer les exemples les plus fameux, il me faudrait faire des volumes, lors même que je ne choisirais ces exemples que depuis Bélisaire jusqu'à Gonzalve.

Le Directoire créa donc, pour ainsi dire, son successeur, en augmentant la puissance militaire. Si ce n'eût pas été Bonaparte qui se fût emparé du pouvoir, tout autre général eût fini par le faire; mais Bonaparte revint d'Égypte, il avait abandonné son armée, il craignait les accusations qu'on pouvait envoyer, et qu'on envoya plus tard contre lui; d'un autre côté il était plus que tous les autres généraux versé dans les sciences politiques; il possédait un nom populaire. La France l'invitait à monter au premier rang, il hasarda donc la bataille. La néces-

sité était là, derrière lui, qui le pressait.

Il s'avança contre le gouvernement déjà mort, et ne rencontrant aucune résistance, il n'eut que la peine de le pousser jusqu'à terre.

CHAPITRE XXII.

Consulat.

Bonaparte partagea provisoirement le pouvoir exécutif avec deux collègues qu'il se donna, et laissant le pouvoir législatif entre les mains de deux conseils, il forma provisoirement une commission consulaire. La forme du gouvernement ne se trouvait pas changée, mais Bonaparte voulant amener

ce changement, continua à agrandir le pouvoir militaire; et comme il était chef de ce pouvoir, l'agrandir c'était s'agrandir lui-même. En élevant l'armée, c'était son marchepied qu'il élevait. Ce que le Directoire avait fait par inexpérience, il résolut, lui, de le faire à dessein; aussi allons-nous voir la chose la plus inouïe que l'on puisse trouver dans l'histoire, c'est-à-dire, un gouvernement mettant à se détruire plus d'adresse, d'art et de génie, qu'aucun gouvernement n'en n'a jamais mis à se soutenir.

Au lieu de chercher à suivre les lois gouvernementales, Bonaparte s'étudia pendant toute cette époque à les violer le plus qu'il put, et c'était parfaitement bien là ce qu'il devait faire pour parvenir à son but; car il devait détruire le Consulat, afin d'arriver à l'empire.

Pour pouvoir exécuter plus facilement ses projets, il commença par se faire nommer premier consul. Ses deux collègues n'eurent plus que voix consultative; et le gouvernement, définitivement constitué, prit le nom de Consulat, quoiqu'il ne fût autre chose qu'une véritable monarchie constitutionnelle, où un seul possède le pouvoir exécutif, tandis que la nation représentée possède le pouvoir législatif.

Ce ne fut pas assez. De cette monarchie constitutionnelle, il voulut faire une monarchie absolue.

Une fois seul possesseur du pouvoir exécutif, toute son attention se porta vers la guerre, et, commençant son administration par violer la loi qui défendait au premier consul de commander en chef une armée active, il se rendit à l'armée d'Italie, où les plaines

de Marengo le virent attaquer l'ennemi et remporter la victoire.

Après cette violation de la loi, le Consulat n'existait plus. Il n'en restait que l'apparence qui servait à cacher l'empire, et la marche à suivre consistait à ne renverser cette apparence que quand toute la nation serait habituée au nom du gouvernement qui se trouvait derrière.

Pour y parvenir, Bonaparte usa de toutes les précautions imaginables. Voulant habilement préparer les esprits à la domination d'un seul, il fit revivre le principe du gouvernement monarchique, et créa l'ordre de la Légion-d'Honneur. C'était ruiner le principe du Consulat, ruiner par conséquent le Consulat; et comme, au contraire, poser le principe, c'est amener les conséquences, poser le principe

de la monarchie absolue, c'était amener la monarchie absolue en France.

Cependant Bonaparte ne voulant rien précipiter, se contenta de violer encore légèrement la constitution, en se faisant nommer consul à vie.

Sentant alors qu'il ne pourrait jamais perdre entièrement le gouvernement s'il ne commençait par perdre ceux qui lui étaient attachés, ceux qui l'avaient fondé et étaient prêts à le soutenir, Bonaparte profita de la situation des esprits, fit tout pour augmenter la haine que l'on portait à la révolution, et en jetant de sombres couleurs sur ceux qui avaient fondé le règne des lois, il fit briller d'une gloire plus éclatante et plus pure l'armée qui allait bientôt le détruire.

Aussi, ceux qui par philantropie abhorraient la révolution se firent-ils un

système d'exalter le régime militaire, et pensant à la bataille que le premier consul avait gagnée en violant les lois, ils se réjouirent d'une victoire qui n'avait pas coûté plus de dix mille hommes à la France, et ils espérèrent que le premier consul leur en gagnerait encore beaucoup d'autres semblables.

Et ces hommes avaient raison de parler de la sorte, ils avaient une philantropie éclairée et pensaient profondément, car s'il est juste de pleurer quand mille individus sont frappés par la justice, il faut se réjouir au contraire, quand cent mille individus ont le bonheur d'être exterminés sur un champ de bataille. D'abord tout le monde est convaincu que cent mille individus morts coûtent moins de larmes et de regrets que mille, principa-

lement quand ils sont soldats. Un soldat n'a ni ami, ni famille. Ensuite ceux qui meurent en combattant ne peuvent pas souffrir. Une balle ou un coup de sabre ne sauraient faire le plus léger mal : c'est de la dernière évidence.

D'après cela, ces hommes avaient raison de se réjouir, et Bonaparte avait trop besoin d'aussi bons citoyens, d'aussi profonds penseurs, pour ne pas les maintenir toujours dans le même état, pour ne pas chercher à augmenter leur nombre. Il fit donc revivre ce vieux préjugé que les Français sont trop légers, trop frivoles pour s'occuper de choses sérieuses ; que ce sont des enfans incapables de devenir jamais des hommes.

Il prépara tout de manière à ce que ce préjugé devînt une vérité, et tout

en formant le projet de détruire bientôt les écoles normales, pour les remplacer par les anciens colléges, il prodigua, en attendant, à la nation les amusemens, les plaisirs et les fêtes.

Il ne négligeait donc de violer aucune des lois qui eussent pu le soutenir.

Fortifiant sans cesse l'armée, affaiblissant sans cesse le gouvernement consulaire, et pour y parvenir ne hasardant jamais une démarche précipitée, ne livrant rien au hasard, fortifiant chaque position à mesure qu'il s'en emparait, agissant avec une méthode, un ordre rares, avançant avec une gradation admirable, il sut à force de génie arriver, sans la moindre secousse, au but de ses désirs, le consulat sembla se fondre et se ruina tellement insensiblement que la plus

légère oscillation ne vint pas même révéler le moment de sa transformation en empire.

CHAPITRE XXIII.

Gouvernement despotique. — Empire.

Le despotisme n'est pas plus un gouvernement que l'anarchie.

Le despotisme est une excroissance de la monarchie, comme l'anarchie est une excroissance du gouvernement démocratique. Cependant un publiciste célèbre, digne de toute notre ad-

miration, Montesquieu, l'ayant mis par erreur au nombre des gouvernemens, et cette erreur sous le patronage d'un si grand nom étant devenue populaire en France, je lui conserverai ce titre avec d'autant plus de raison, que cet ouvrage n'est pas fait pour examiner les différentes formes des gouvernemens, et redresser les erreurs commises à cet égard, mais pour rassembler les lois qui régissent tous les gouvernemens, quelles que soient d'ailleurs leur forme et leur nature.

Bonaparte en proclamant l'Empire ne s'était emparé que du pouvoir monarchique; mais comme la révolution avait détruit en France la noblesse, le clergé et tous les corps qui dans une monarchie absolue balancent la puissance du souverain, le pouvoir dont il se rendit maître se trouvait alors

sans bornes, et n'était, par conséquent, autre chose que le pouvoir despotique.

CHAPITRE XXIV.

Position de l'Empire.

Pour affermir et conserver l'empire, Napoléon n'avait besoin que d'employer le vingtième d'habileté qu'il avait mise à ruiner le gouvernement consulaire; mais il est dans la nature humaine de travailler plus à acquérir qu'à conserver, quoiqu'il soit mille fois plus difficile de conserver que

d'acquérir. Une fois que l'on est devenu possesseur d'une chose, on ne se figure plus qu'on peut la perdre; pour l'acquérir on se fie à son travail; pour la retenir on se fie à la fortune et l'on ne tarde pas à perdre, à force de négligence, ce que l'on a gagné à force de peines, de fatigues et de soins.

La position de l'Empire était tout-à-fait opposée à celle du Consulat. Sous le Consulat le gouvernement avait sans cesse tendu à sa ruine. Le gouvernement devait faire exactement le contraire sous l'Empire. Il fallait donc changer du tout en tout la marche des affaires, et autant le gouvernement passé avait cherché à fortifier le pouvoir militaire, autant le gouvernement nouveau avait d'intérêt à l'affaiblir.

Car affaiblir le pouvoir militaire,

c'était le ramener aux proportions des autres corps de l'État, et créer cette harmonie des parties qui fait seule la solidité de l'ensemble, et assure la durée des empires.

Fortifier le pouvoir militaire, c'était favoriser le plus petit nombre de la nation aux dépens du plus grand nombre, et violer la loi fondamentale et conservatrice des gouvernemens. La violation de cette loi avait été utile sous le Consulat parce qu'il fallait détruire. Elle devenait alors nuisible parce qu'il fallait conserver.

CHAPITRE XXV.

Conformation de l'Empire.

Le Directoire avait péri par un vice de construction.

L'Empire devait périr de même.

Le vice de construction de l'Empire se trouvait dans la réunion de tous les pouvoirs dans la main d'un seul homme.

Pour qu'un gouvernement sembla-

ble se soutînt, il faudrait que l'homme chargé de le diriger possédât au même degré, les connaissances administratives et les connaissances législatives, qu'il fût aussi fort en législation qu'en administration, enfin qu'il fût carré, ainsi que le désignait sous une forme mathématique l'empereur lui-même.

Mais un pareil homme n'existe pas, n'a jamais existé, n'existera jamais.

L'essence du législateur est le calme, l'impassibilité, la lenteur.

L'essence de l'administrateur est la chaleur, l'activité.

Un homme peut posséder en même temps ces qualités différentes, et c'est alors un homme supérieur, mais jamais un homme ne peut posséder ces qualités au même degré.

Et s'il était possible, je pose une hypothèse inadmissible, s'il était pos-

sible de rencontrer un homme qui possédât à un degré égal ces qualités si opposées, je dis qu'elles seraient chez lui si faibles, si délayées, si peu intenses, qu'elles ne pourraient lui être utiles pour l'administration d'un État, car le génie n'est autre chose que l'agglomération, la concentration de toutes nos facultés sur un même point, et celui dont toutes les facultés seraient divisées exactement sur tous les points et affaiblies nécessairement par ce partage, possèderait le contraire du génie.

Je regarde donc comme prouvé qu'un homme d'État ne peut posséder qu'à des degrés différens les qualités législatives et les qualités administratives.

D'après cela s'il est seul pour gouverner l'État, l'État penchera du côté

où il sera trop faible pour le soutenir, et c'est ce qui amènera sa perte, car la mort naît de l'intempérance c'est-à-dire d'un excès qui détruit l'équilibre et l'économie du corps; aussi allons-nous voir le talent administratif de l'Empereur l'emporter sur son talent législatif et l'entraîner rapidement vers sa ruine.

CHAPITRE XXVI.

Marche de l'Empire.

Aucun gouvernement ne peut se trouver dans une situation plus prospère que celle où se trouvait l'empire à sa naissance. A l'extérieur, des victoires multipliées avaient rendu le pays respectable et l'avaient couvert d'une gloire immortelle. A l'intérieur, las de bouleversemens on vivait dans

la paix la plus profonde ; l'agriculture, le commerce, l'industrie, fleurissaient, on recueillait les bienfaits de la révolution ; et comme les esprits incultes et bornés attribuent toujours le mérite à ceux qu'ils voient recueillir et non à ceux qui ont semé, la foule attribuait le bonheur dont on jouissait à l'empire.

Rien n'était donc plus facile que de gouverner dans de pareilles circonstances, et Napoléon qui avait l'instinct des grandes choses, résolut d'employer le temps qu'il avait de libre, à créer des œuvres administratives qui fussent impérissables comme ses victoires.

Persuadé que pour fortifier et agrandir une plante il ne faut pas arroser chacune de ses feuilles, mais seulement sa racine qui pompe alors les sucs de la terre et les reporte ensuite

jusque dans ses moindres parties, il suivit l'exemple que lui offrait la nature et fonda la prospérité publique, afin d'amener par là la prospérité particulière.

Les lois étant le fondement du bonheur public, il revit et renouvela pour ainsi dire toute la législation française.

Après avoir établi la sûreté des biens, il voulut faciliter l'acquisition de ces biens. Il creusa des canaux, créa des ports, ouvrit des chemins, et apprit ainsi aux souverains que le luxe d'un prince consiste à enrichir sa patrie, et non à s'entourer d'une cour fastueuse ou à bâtir des palais inutiles.

En agissant ainsi il augmenta le bien-être de la nation, et affermit son gouvernement.

Un gouvernement est plus fort en

effet quand il étend son pouvoir sur un petit espace peuplé de gens heureux, que quand il règne sur de vastes pays qu'habitent la désolation et le désespoir.

CHAPITRE XXVII.

De la félicité publique.

Dès qu'un pays possède assez d'étendue pour trouver dans son sein, en cas d'invasion, une assez grande quantité d'hommes pour le défendre, il a atteint la condition nécessaire à son bonheur. Alors il n'a plus qu'à accroître la somme de ce bonheur afin que chacun en ait une plus vaste part. Il

accroîtra ce bonheur s'il possède des lois, qui protègent également tous les mérites divers. Dans ce cas un tel État possède une force immense; chaque habitant est heureux, tient à conserver son bonheur et est prêt à donner sa vie pour le défendre. Si le bonheur général est ce qui crée le bonheur particulier, le bonheur particulier est ce qui conserve le bonheur général. Pendant que l'un s'occupe à amasser des trésors, l'autre s'occupe à les garder et à les défendre. Dans un tel état, le pays paie en richesse ou en gloire tous ceux qui créent des choses qui lui sont utiles; et comme les richesses ou la gloire augmentent le bien-être particulier, chacun, pour augmenter son propre bien-être, augmente le bien-être du pays; chacun concourt à accroître la masse des lumières et des plaisirs, et

chacun profite de ces lumières et de ces plaisirs. C'est un réservoir immense que chacun alimente, qui répand dans tous les pays des flots de vie et d'abondance sans qu'aucun obstacle puisse empêcher quelqu'un de venir y puiser sa part de bonheur, car les droits sont égaux, la justice est pour tous, partout le mérite arrive, et en voyant amassés des honneurs, de la gloire et la fortune, le premier homme venu peut dire : Tout cela est à moi. Ce qui me le donnera, c'est ce qui l'a déjà donné à mille autres : l'étude, le travail et la persévérance. Ainsi une sage administration rend le peuple heureux, et le bonheur du peuple fait la force du gouvernement : peuple et gouvernement ne forment plus qu'un seul corps compacte, uni, impénétrable, une invincible phalange.

Et il ne faut pas moins de génie pour assurer à trente millions d'hommes le repos et le bonheur que pour ôter le bonheur et l'existence à trente millions d'ennemis, pour faire fleurir l'agriculture et l'industrie, que pour faire habilement la guerre. Le prince qui conserve acquiert autant de vraie gloire, pour le moins, que le prince qui détruit. Le temps et les siècles ne font que consolider cette gloire, mais Napoléon, emporté par sa prodigieuse activité, ne concevait pas une gloire tranquille, qui ne fait pas de bruit, qui n'est pas proclamée par la voix du canon. Entraîné par une adeur aveugle, il se précipita de nouveau dans la guerre.

CHAPITRE XXVIII.

Fautes et chute de l'Empire.

Plus l'Empire faisait la guerre d'invasion, plus il était obligé d'accorder de faveurs à son armée triomphante; aussi l'armée était-elle devenue le corps privilégié. Les soldats menaçaient et dominaient impérieusement les autres citoyens, et quant aux chefs de l'armée, ils se contentaient de partager

entre eux toutes les dignités, les richesses et le pouvoir.

Outre cela chaque victoire ne s'obtenait pas sans une perte considérable de monde, et si les philantropes ne s'en apercevaient pas, chaque mère à laquelle on enlevait ses fils, chaque mère qui les voyait emportés par la mitraille, chaque mère s'en apercevait, elle; et elle criait d'une voix déchirante, et elle redemandait ses enfans; et si ces cris, cette douleur poignante d'une mère ne parvenaient pas à émouvoir ceux qui faisaient profession de philantropie, ils touchaient et faisaient tressaillir tous ceux qui avaient un cœur et une âme.

Ainsi l'armée pesait fortement sur la nation entière. Mais l'armée se pesait à elle-même.

Ses chefs, en voyant journellement

leurs rangs s'éclaircir, en s'exposant chaque jour à la mort pour l'ambition d'un homme, commençaient à ne plus approuver des combats où ils avaient tout à perdre et rien à acquérir.

Le gouvernement augmentait le nombre des mécontens à chaque pas qu'il faisait dans ce chemin de perdition, et plus il avançait, plus il s'approchait du précipice; car, plus ses expéditions étaient immenses, plus ses moyens d'exécution, plus ses forces devaient être considérables, et chaque expédition, au contraire, diminuait ses forces. A mesure qu'il élevait l'édifice, il en rétrécissait la base, et sa chute devenait immanquable.

Nous voyons les forces qu'il possédait. Examinons maintenant les forces qu'il avait à vaincre.

Ces forces étaient immenses, incal-

culables. Toutes les nations étrangères, craignant d'être envahies, s'étaient coalisées contre la France, et ici je ne puis m'empêcher de dire un mot sur les coalitions.

CHAPITRE XXIX.

Coalitions. — Société universelle.

Lorsqu'autrefois la civilisation était parvenue à un haut point chez un peuple, c'est-à-dire quand ce peuple possédait une vaste somme de bonheur, son bonheur faisait envie aux nations étrangères, et ces nations venaient l'envahir. Alors il arrivait ce qui arrive toutes les fois qu'il y a mé-

lange. Un corps donne à l'autre une partie de ses qualités pour prendre en échange une partie des qualités de cet autre. Comme le vin et l'eau, lorsqu'on les mêle, la nation vaincue et la nation victorieuse formaient un amalgame qui affaiblissait leur caractère distinctif. La nation civilisée en devenait moins civilisée, mais la nation barbare en devenait moins barbare. Par ces mélanges continuels, la civilisation guidée par Dieu parvint à se répandre dans la plus grande partie du monde; et comme les lois qui sont bonnes au midi, ne sont pas bonnes au nord, comme l'influence du climat empêche tous les peuples de vivre sous les mêmes lois, ils se divisèrent en sociétés particulières, et les différentes nations prirent naissance. Mais alors la civilisation étant assez

avancée pour qu'elle pût se propager par des relations amicales, les invasions cessèrent d'être nécessaires, et commencèrent à devenir dangereuses; car si une nation avait envahi toutes les autres, ce grand corps ne pouvant subsister puisque les lois de la nature s'y opposent, ce corps se fût détruit lui-même; et au milieu d'un déchirement intérieur, d'une guerre intestine, la civilisation eût couru risque de périr. Il fallut donc s'opposer aux invasions, et les prévenir. Alors les nations se réunirent, et s'engagèrent à maintenir l'équilibre général. Dans chaque société particulière, les hommes avaient rassemblé leurs forces pour s'assurer une plus forte somme de paix et de bonheur. Les nations résolurent de les imiter, et de rassembler aussi leurs forces pour s'assurer en commun

la paix et le bonheur ; et lorsqu'une nation voulut pour s'agrandir seulement, et par injustice en envahir d'autres, toutes les autres dûrent se coaliser pour réprimer ce délit social. De cette assurance générale, de cette fédération naquit la société universelle, et cette société universelle peut seule nous garantir, pour l'avenir, la durée des lumières, de la civilisation et du bonheur.

Les nations étrangères eurent donc raison de se coaliser contre la France, et cela dans son propre intérêt. Si l'on eût laissé la France envahir l'Europe, elle eût fini par se tuer elle-même. Rompant l'équilibre européen, elle eût fait comme un membre lorsqu'il acquiert une grosseur monstrueuse aux dépens des autres, elle eût amené la ruine du corps, la ruine de l'Europe entière.

Et en écrivant ceci, il m'a fallu un grand courage, car je ne m'aveugle pas, je vois clairement que ce dernier trait achève de m'attirer la haine de tous ceux qui, ayant perdu quelque chose à l'invasion, ne pourront comprendre que cette invasion ait été utile à la France.

Aussi vont-ils se révolter ouvertement contre moi, et excitant les passions, vouer à l'exécration publique un Français qui ose faire l'éloge de l'invasion du territoire.

Voilà des gens qui aiment prudemment leur pays. Voilà une haine surtout qui attirera bien des injures à cet ouvrage, mais je m'y résigne, en pensant que si l'on reculait devant l'opinion des sots, on n'émettrait jamais une idée utile et profonde, on ne ferait jamais un bon livre.

Je reviens donc à l'agonie de l'empire.

Napoléon, en lésant les intérêts du plus grand nombre, faisait à la nation des blessures que son pouvoir despotique avait bien le don de dérober aux regards, mais il ne fallait qu'un coup porté à ce pouvoir pour faire apparaître à la fois toutes ces blessures et montrer la patrie saignante.

Cette idée ne pouvait l'arrêter. L'instinct des grandes choses, et non l'amour de son pays, l'avait toujours fait agir; et, lors même que cette instinct allait se trouver en opposition avec les intérêts de la France, il devait encore et toujours lui obéir.

Ne songeant qu'à lui, voulant monter sans cesse, et n'importe à quel prix, il lui importait peu que le pays fût écrasé, pourvu qu'il s'élevât sur ses ruines, et

cette pensée, lui-même devait la laisser échapper plus tard, en ne voyant dans les malheurs de la patrie, dans les malheurs dont il était cause, que l'adversité qui le faisait grandir encore!

Aimant mieux être un grand capitaine qu'un grand roi, il viola toutes les lois gouvernementales; il fit le malheur du peuple, se sépara de la nation. Alors la nation l'abandonna, et quand l'ennemi vint l'attaquer, l'ennemi ne trouva qu'un seul homme à combattre. Ce ne fut donc pas la France que la coalition vainquit, ce fut l'empereur. La France avait prouvé cent fois qu'elle était invincible.

Napoléon tomba, mais les derniers momens de ce colosse ne pouvaient être une agonie ordinaire; il se releva, et ce dernier effort ne fit qu'avancer le

moment de sa mort. Son sang sortait de toutes parts. Le sang d'un roi, c'est l'amour de ses sujets. N'ayant donc plus que sa puissante tête qui se sentait encore la force de vaincre, mais qui n'avait plus de corps à opposer à l'ennemi, torturé en voyant et son génie et l'impuissance de s'en servir, il tomba une seconde fois et rendit le dernier soupir.

Et à ceux qui me blâmeront de juger impartialement l'empire, de ne pas mettre leur héros par-dessus toute chose, à ceux-là je réponds d'avance : Oui, j'agis ainsi et j'en fais gloire, car je ne fais pas ici un ouvrage de passion : je ne crains de blesser ni les sympathies ni les antipathies de personne, pourvu que la vérité triomphe; enfin j'admire Napoléon, j'admire son génie, mais j'aime encore mieux mon pays que lui,

et je ne préfère pas, moi, un seul homme à la France.

On m'accusera peut-être de mettre trop d'énergie dans un sujet où il ne faut que faire briller le droit et la justice; ce reproche ne peut être fondé, puisqu'un ouvrage ne peut être utile que lorsqu'il produit des impressions durables, et qu'un ouvrage a besoin d'être fort pour produire de semblables impressions. Or la justice n'est rien sans l'énergie. Des deux combinés, peut naître seulement la force. C'est en vain que l'on frappe fort, si l'on frappe injustement; c'est en vain que l'on frappe juste, si l'on frappe trop faiblement. C'est en frappant à la fois avec justice et énergie que l'on peut faire naître des impressions utiles et profondes; et je serai le premier à détruire cet ouvrage, si l'on y trouve un

seul endroit où il y ait de la justice sans énergie et de l'énergie sans justice.

CHAPITRE XXX.

Restauration ou rétablissement de la monarchie constitutionnelle en France.

Au gouvernement impérial succéda la monarchie constitutionnelle, et cette fois aucun vice ne se trouva dans la structure du gouvernement, car dans ce gouvernement,

Le roi possède le pouvoir exécutif;

Le peuple, le pouvoir législatif.

Comme le roi ne peut tout faire par lui-même, il nomme des ministres chargés de le représenter et d'administrer en son nom.

Comme le peuple ne peut tout faire par lui-même, il nomme des députés chargés de le représenter et de faire des lois en son nom.

Le roi a le droit de changer ses ministres quand ils ne le représentent plus fidèlement.

Le peuple a le droit de changer ses députés quand ils ne le représentent plus fidèlement.

Les ministres sont donc toujours la pensée du roi.

Les députés toujours la pensée du peuple.

Et, dans un tel gouvernement, le peuple et le roi se trouvent continuellement en présence ; toujours prêts à

se communiquer leurs mutuels besoins, toujours maîtres d'y satisfaire.

En outre, ce qui amène la ruine des autres gouvernemens, lors même qu'ils sont le mieux constitués, c'est que dans ce monde tout s'use. Chaque chose n'a qu'un temps, et si l'on se sert d'une chose quand elle est usée, elle nuit au lieu de servir. Ainsi, les hommes qui sont à la tête des affaires, se trouvant entraînés par un mouvement continuel et extraordinaire, s'usent plus vite que tous les autres. Laissez-les au pouvoir une fois qu'ils y ont donné tout ce qui était en eux, une fois qu'ils sont usés, alors ils ne peuvent plus marcher aussi vite que le temps; leur force cesse d'être proportionnée aux rouages qu'ils font agir, et au lieu de maîtriser, de diriger la civilisation d'une main puissante, ils

se laissent traîner par elle, ils arrêtent la marche de la machine entière, et quelquefois la brisent par leur résistance.

Dans une monarchie constitutionnelle, et c'est une des choses qui font que la forme de ce gouvernement est admirable, dans une monarchie constitutionnelle cette cause inévitable de mort n'existe pas, car dès qu'un agent du pouvoir a donné à la nation tout le suc qui se trouvait en lui, la nation avertit qu'il ne lui est plus utile. Au lieu de garder cet homme qui amènerait la ruine du gouvernement, la nation doit le récompenser magnifiquement parce qu'il a bien mérité de la patrie, parce qu'à un grand administrateur la patrie ne peut jamais témoigner trop de reconnaissance, mais elle doit le changer et le remplacer par un autre, plein de sève, qui, après avoir été épuisé, sera

remplacé à son tour, sans que l'on soit arrêté par de petites considérations, par des égards pour ses services passés; ce sont ces services passés, au contraire, qui prouvent qu'il n'est plus en état d'en rendre de présens; et c'est quand Fabius a vaincu cent fois Annibal, qu'il faut avoir le courage de le rappeler pour envoyer Scipion à Carthage. De cette manière la vie se renouvelle sans cesse, parce qu'elle est fournie, non par un seul homme qui ne peut être inépuisable, mais par les générations successives qui ne sauraient jamais être épuisées. Un tel gouvernement est donc éternel par sa nature et il peut durer jusqu'à la consommation des siècles, puisqu'il peut suivre toutes les modifications des siècles, si, comme ses lois permettent de le faire, on a soin de renouveler sans cesse son existence.

Jeter sans cesse à une chose de la vie, c'est l'empêcher de mourir. Supposez qu'on puisse changer l'âme d'un homme et lui en donner continuellement une nouvelle à mesure que la sienne s'usera, cet homme sera éternel. Hé bien ! les agens du pouvoir sont l'âme du pouvoir, et si l'on peut sans cesse renouveler cette âme, le pouvoir devient éternel.

Le devoir du roi et du peuple dans une monarchie constitutionnelle, est d'observer le moment où leurs représentans ont besoin d'être changés, et d'exécuter ce changement quand ces représentans s'épuisent.

Comme le roi et le peuple ne font rien par eux-mêmes, ils ne s'usent pas et sont admirablement propres à cette fonction.

Ce devoir, qui paraît bien simple, est

le plus important : c'est en veillant continuellement que peuple et roi aperçoivent le désordre qui va naître, et peuvent ainsi y remédier à temps. C'est de l'exécution de cette loi que dépend l'existence de leur pouvoir. Cette loi est la loi particulière de ce gouvernement.

Lorsque les circonstances ne sont pas graves, on peut violer cette loi sans que la peine suive immédiatement le délit ; mais quand un gouvernement a de puissans ennemis qui l'entourent, c'est alors qu'il doit user de toutes les forces de la nation, c'est alors qu'il doit remplacer rapidement le génie éteint par le génie qui vient de naître ; quelque puissans que soient ces ennemis, leur opposer des troupes toujours fraîches, des forces toujours nouvelles, c'est le plus sûr

moyen de les fatiguer et de les vaincre; mais négliger cette loi, quelques peines qu'on se donne d'ailleurs, c'est vouloir périr.

Quand on cultive un cèdre il ne faut pas courir à chacune de ses branches et passer tout son temps à soigner l'extrémité de ces branches; c'est de sa racine qu'il faut prendre soin pour qu'il vive, et cette loi c'est la racine du cèdre.

CHAPITRE XXXI.

Situation de la Restauration.

La nation, lasse de la guerre, était heureuse d'avoir reconquis ses droits qu'elle commençait à comprendre, et se trouvait disposée à prêter appui à un pouvoir constitué de manière à lui assurer pour long-temps la libre possession de ses biens.

Les masses instruites par une expé-

rience de quarante années, commençaient à ne plus ressembler aux masses ignorantes de la République et de l'Empire, et faisaient déjà deviner la génération éclairée qui brille de nos jours.

Le nouveau gouvernement était donc assuré d'un long avenir, pourvu qu'il sût profiter de ces dispositions bienveillantes et qu'il ne détruisît pas cette situation favorable.

Mais je l'ai déjà dit, pour conserver il faut savoir acquérir, et le prétendant avait prouvé qu'il ne savait pas acquérir, car s'il rentrait en France ce n'était pas par son habileté; c'est parce que la place se trouvait libre et qu'on le priait de venir la prendre. Le pouvoir acquis de la sorte ne dure guère; si vous n'avez pas la force de soulever un poids, lorsqu'on l'aura mis en-

tre vos mains, vous n'aurez pas la force de le soutenir, et il faudra bientôt qu'il retombe; je le répète : avec le mérite on acquiert toujours, et l'on ne peut conserver que ce que le mérite a fait acquérir.

On dira peut-être ici que l'étranger ramenait le prétendant en France, et que son pouvoir imposé par les ennemis ne pouvait se maintenir; je réponds que c'est une erreur, et que son pouvoir se fût parfaitement maintenu s'il eût par son mérite amené les armées, au lieu d'être amené par le mérite des armées; car quand un peuple est heureux, il s'informe peu d'où et comment est venu celui qui fait son bonheur. C'est seulement quand il est malheureux et qu'il cherche à renverser le pouvoir qui l'opprime, qu'il pense à lui reprocher son origine. En

vain un esprit sera sorti du ciel, les hommes le maudiront s'il leur apporte tous les maux de l'enfer; en vain un esprit sera sorti de l'enfer, les hommes l'entoureront de bénédictions et d'amour s'il leur apporte la félicité des anges.

Le gouvernement n'avait donc qu'à rendre le peuple heureux en favorisant les intérêts du plus grand nombre, et le gouvernement ramené par l'étranger eût été plus solide que tous les gouvernemens héréditaires. Il s'élança dans une route opposée, détruisit en un instant les dispositions bienveillantes qu'il avait inspirées, et se ruina avec une inhabileté rare.

Dans l'exil, le gouvernement déchu avait appris à vivre en simple particulier, et quand il revint, il ne changea pas de manière de vivre. Il s'entoura de ses

amis, leur distribua les honneurs, les richesses, les grâces, et forma ainsi un corps privilégié qui commença à vivre aux dépens du plus grand nombre.

Mais dès qu'un homme devient roi, il n'est plus homme, il est roi; il ne doit plus écouter les amis de l'homme, mais les amis du roi; il ne doit plus agir en homme, mais en roi, et rien n'est plus différent des intérêts de l'homme que les intérêts du roi.

En posant la couronne sur sa tête un roi devient le représentant de Dieu sur la terre, et Dieu n'a pas d'enfans favorisés ici-bas. Son amour appartient à tous ceux qu'il gouverne. Tous reçoivent des marques égales de cet amour.

Quand je dis qu'un roi doit se conduire ainsi, je ne prétends pas dire qu'il est beau de sa part de se conduire ainsi. Non. Je prétends dire qu'il est

indispensable pour lui d'en agir de la sorte, et cela je vais le prouver à l'instant même.

CHAPITRE XXXII.

Ce qui arrive lorsqu'un prince favorise une partie de la nation.

Lorsqu'un roi favorise une partie de la nation, on ne demande plus dans la distribution des places : quel est cet homme; mais, de quelle opinion est cet homme; on ne demande plus que peut faire cet homme; mais, qu'est-ce que cet homme pense.

Il résulte de là, que pour arriver aux dignités, aux emplois, il faut posséder non la capacité nécessaire, mais une opinion connue; et comme des hommes très bornés peuvent avoir cette opinion, ou la prendre quand ils ne l'ont pas, il arrive qu'avec la nullité la plus parfaite un homme est sûr de parvenir aux plus hauts emplois, et que tous les emplois se trouvent occupés bientôt par les hommes qui sont les moins capables de les remplir.

Comme le peuple voit cette injustice et qu'il en souffre, il se révolte parce que la souffrance et l'injustice sont deux choses que les hommes de tous les pays comprennent et qui poussent les hommes de tous les pays à la révolte. Qu'arrive-t-il? c'est q u'au moment de la lutte c'est le mérite qui attaque, la nullité qui défend, de sorte

que, sentant la supériorité de ses forces, le parti de la nation peut dire à ses adversaires ce que disait Condé à ses ennemis avant d'engager le combat : « Si vous n'avez pas encore vu comment se perd une bataille, vous allez bientôt le voir. »

Et ce n'est pas fausse sécurité ou bravade de sa part, car le roi eût-il un mérite extraordinaire, ne pourrait malgré cela remporter la victoire.

D'abord parce qu'avec tout le génie possible, on ne peut, à la tête de dix mille hommes, en battre vingt-cinq millions.

Ensuite, parce que le génie du roi se trouve paralysé par l'incapacité de ceux qui se trouvent occuper dans l'État toutes les places importantes.

Lorsqu'un gouvernement favorise

autre chose que le mérite, il est donc impossible qu'il ait un bien long règne, et toute nation qui a à sa tête un gouvernement semblable, ne doit avoir foi ni en sa durée, ni en son avenir.

CHAPITRE XXXIII.

Ce qui arrive lorsqu'un prince favorise la nation entière.

Lorsqu'au lieu de favoriser un parti, un roi favorise également la nation entière, alors depuis le premier jusqu'au dernier échelon de l'échelle sociale, toutes les places se trouvent occupées par ceux qui les méritent le mieux. Ceux qui se trouvent appelés à administrer

l'État se trouvent être ceux qui sont les plus capables de le faire; et comme ils conduisent les affaires avec sagesse et prudence, la nation est heureuse et ne songe pas à se révolter.

Cependant, comme il y a toujours dans une nation des hommes qui ne se croient pas récompensés assez, des ambitieux déçus, des mécontens et des gens égarés prêts à courir aux armes, voyons un peu ce que ces gens peuvent faire.

Ces gens forment une multitude sans talens, sans prudence, sans force, car s'il y avait parmi eux des hommes plus éclairés et plus sages que ceux qui se trouvent à la tête des affaires, c'est qu'alors le mérite n'aurait pas été récompensé, et nous parlons ici du cas contraire.

Que peut-il donc résulter d'une lutte

où ceux qui n'ont pour eux ni le nombre, ni le génie, ni la prudence, combattent contre ceux qui possèdent tout ce dont les premiers manquent?

La victoire n'est pas assurée lorsqu'on est fort, mais lorsqu'on est le plus fort. Il ne faut pas qu'un gouvernement ait pour lui des gens capables, mais les gens les plus capables, ou sans cela il a l'infériorité et succombe. Au contraire, si un gouvernement a dans son sein les hommes du plus haut mérite qu'ait la nation, nécessairement ceux qui seront contre lui seront d'un mérite moindre, et l'issue de la lutte ne pourra être douteuse, car pour remporter la victoire il ne faut pas seulement avoir la force dans ses rangs, mais il faut faire en sorte que la faiblesse se trouve dans les rangs de ses adversaires, et cela arrive naturelle-

ment quand un gouvernement récompense le mérite.

Aussi, il ne peut y avoir alors qu'un combat, parce que vos ennemis ne connaissent pas vos forces; mais une fois qu'ils en ont fait l'épreuve, ce combat ne se renouvelle plus; et entre des hommes agissant sans méthode, sans ordre, sans art, et des hommes agissant avec énergie, savoir et prudence, cet unique combat ne peut être un moment redoutable.

En récompensant le mérite, un gouvernement trouve encore un immense avantage, c'est qu'il en crée et en fait naître.

Après une rosée du printemps on voit sortir de terre mille plantes qui n'existaient pas la veille. La protection d'un gouvernement est cette rosée fécondante, et partout où un gouverne-

ment récompense le mérite, les hommes de mérite semblent sortir de terre.

S'il se contente de réprimer le mal sans récompenser le bien, il fait naître dans tous les esprits la crainte du mal, mais aussi l'indifférence du bien, et pour un état cette indifférence est le fléau le plus à craindre : il ne suffit pas que le mal reçoive sa punition, il faut que le bien reçoive sa récompense; sans cela, personne n'a intérêt à le faire, à le défendre; et ce que les hommes n'ont pas intérêt à défendre, ils sont bien près de le laisser abattre; enfin, si un gouvernement peut être renversé par la haine, il peut être aussi renversé par l'indifférence, et ce danger est d'autant plus grand, qu'il ne frappe pas la vue d'abord, et échappe, par cela même, au coup d'œil des hommes ordinaires.

Mais lorsqu'un gouvernement favorise le mérite, il fait le bonheur du pays; et comme un corps brillant augmente toujours son éclat en raison des lumières dont il s'entoure, il augmente ainsi sa propre gloire. De plus, l'action d'un gouvernement sur son peuple étant toute-puissante, un gouvernement étant, si j'ose m'exprimer ainsi, le moule immense où le peuple vient se fondre, quand un gouvernement est bon, juste et grand, il étreint le peuple dans ses bras, l'échauffe de son amour, par ce contact de tous les jours il lui fait prendre sa forme, et le peuple aussi devient alors bon, juste et grand.

Toutes les fois qu'un gouvernement protègera également le mérite, il se posera donc sur une base solide, inébranlable; et, toute nation qui

aura un gouvernement semblable aura raison d'avoir foi à sa durée et à son avenir.

CHAPITRE XXXIV.

Fautes de la Restauration.

Quand on gouverne un grand peuple, un vaste État, il faut avoir non seulement la force d'un aigle, mais la vue d'un aigle. On ne gouverne pas avec des systèmes, un homme à systèmes est en état de tout ruiner. En politique, tout dépend des circonstances, et je me suis efforcé d'attirer

toujours l'attention sur cette vérité, qui est la base de la science pratique. En affaires d'État, les moyens d'exécution bons la veille ne sont plus bons le lendemain : le but est toujours le même, mais le chemin qui conduisait à un but la veille, conduit à un but tout différent le lendemain. Il faut agir selon les hommes, selon les temps, si l'on veut toujours réussir ; et puisque les hommes et les temps changent, la politique exécutante est l'art d'observer ce changement et de régler ce qu'on fait d'après les circonstances.

Pour observer ce changement il faut avoir une vue qui puisse tout embrasser, tout comprendre.

Avec une vue courte on n'aperçoit que les objets les plus rapprochés et l'on néglige l'ensemble. La restauration n'aperçut ni les temps, ni les cir-

constances, ni les hommes. Elle ne vit que quelques personnes qui l'entouraient et oublia tout-à-fait qu'elle gouvernait la France : seulement comme on lui répétait qu'elle gouvernait, elle crut que gouverner c'était faire exécuter ses fantaisies, et au lieu de se plier aux besoins de trente millions d'hommes, elle voulut que trente millions d'hommes se pliassent à ses besoins. Comme elle avait formé dans l'État une classe privilégiée, elle voulut avoir aussi un culte privilégié auquel fût soumise la France.

Mais bien créer en administration, c'est créer des choses en harmonie avec l'avenir, c'est-à-dire, que le temps doit consolider au lieu de détruire, et la restauration ne voyait pas qu'en créant ces corporations privilégiées, elle posait des principes désavanta-

geux au pays, édifiait un ouvrage qui devait avec le temps rencontrer les flots opposans de la nation entière, et que ces flots grossissant à chaque instant, devaient à la fin déborder et abattre.

La nation ne se pressant pas de chérir et d'adorer ce qui était pour le gouvernement un objet d'adoration et d'amour, la restauration, comme un enfant orgueilleux et faible, eut recours à la persécution et à la violence. Dès lors elle fut perdue sans retour.

Sans doute, tout gouvernement doit employer la force sans hésiter, sans craindre, quand il s'agit de faire respecter les lois, quand il s'agit de réprimer un mal qui nuirait à la nation; car la loi est la volonté de la nation, et il doit employer la force pour faire respecter la volonté du pays qu'il ad-

ministre, mais non pour faire respecter sa volonté particulière. Je dis plus, cette volonté particulière, fût-elle favorable à tout le pays, il ne devrait pas employer encore la violence pour lui donner force de loi, car la violence seule est capable de perdre la meilleure des causes.

Cependant, si cet acte que repousse le pays doit lui être avantageux, que faire? Rien de plus simple. Parce qu'un fruit est vert et qu'on n'y peut atteindre, faut-il pour cela se blesser et le mutiler lui-même en cherchant à l'abattre? Il faut hâter sa maturité et retrancher tout ce qui peut lui intercepter les rayons du soleil. Alors ce fruit ne tardera pas à venir de lui-même. Quand les fruits sont mûrs ils tombent.

Ne peut-on obtenir d'un peuple une

concession, et ce peuple n'est-il pas encore assez mûr pour en comprendre les avantages? Qu'on hâte sa maturité en retranchant tout ce qui peut lui intercepter les rayons de la science, et bientôt il sera le premier à implorer ce qu'il aura refusé d'abord avec persévérance. Voilà, voilà comme on gouverne : car si les esprits repoussent une chose utile, c'est qu'ils ne sont pas encore assez instruits pour la comprendre. Mais appeler à son secours la violence, c'est vouloir une défaite certaine, c'est vouloir y périr, car il n'y a pas d'action sans réaction ; et si l'action tue, la réaction aussi donne la mort. Appeler la violence à son aide, c'est tendre extraordinairement les ressorts du gouvernement, et ce que l'on tend par trop finit bientôt par se rompre. Employer la violence, c'est

avouer que l'on n'a pas raison : on persuaderait si on avait raison. Employer la violence, c'est révolter tous les hommes qui pensent, mettre contre soi toute l'intelligence, par conséquent toute la force d'une nation. Persécuter enfin, c'est faire naître des martyrs; persuader en répandant des flots de lumière, c'est faire ce que fait la divinité, c'est amener l'adoration.

La Restauration persécuta, et pour obtenir du pays de petites choses, elle eut recours aux plus petits moyens. Tous les hommes de talent qui auraient pu la sauver, qui la soutinrent de leur génie, et il y en a eu, elle les repoussa et les rebuta par son obstination.

En agissant de la sorte, elle descendit peu à peu les degrés de son trône, et perdit la plus grande partie de ses sujets; car un sujet n'est pas un homme

qui habite le pays que l'on gouverne ; un sujet est un homme heureux de vivre sous le gouvernement qu'il a, et prêt à mourir pour le défendre afin de lui rendre en force et en sûreté ce qu'il en reçoit en paix et en bonheur.

Si l'on n'a sous sa dépendance qu'un amas d'hommes que l'on fait souffrir et que l'on redoute, auquel on donne le mal et qui vous rend la terreur en échange, alors on est esclave et non pas roi; on ne gouverne pas, on tremble.

La Restauration brisa elle-même et volontairement toutes les bases sur lesquelles s'appuie un gouvernement, et l'édifice, n'ayant plus de bases, s'écroula en trois jours.

CHAPITRE XXXV.

De l'avenir de la France.

Nous avons vu la Monarchie, la République, le Consulat, l'Empire, la Restauration tomber successivement parce qu'ils se sont écartés des principes que j'ai indiqués. Ces principes sont les lois fondamentales de tous les gouvernemens. Ces lois sont les lois de la nature; ces lois sont celles que Dieu a

créées; ce n'est donc pas moi, c'est Dieu en cet instant qui vous crie : « Suivez » ces lois, si vous ne voulez perdre vos » biens, vos honneurs, vos richesses; si » vous ne voulez faire de vos enfans des » orphelins sans fortune et sans gloire, » si vous ne voulez périr vous-même au » milieu de nouvelles révolutions! »

Comme nous possédons une admirable histoire de la révolution française, personne ne pensera que j'aie voulu faire une histoire ou un résumé de la révolution. Je n'ai pas plus fait une histoire de la révolution que Montesquieu, dans sa *Grandeur et Décadence des Romains*, n'a fait une histoire romaine. Je n'ai pas cherché à exposer des faits, j'ai cherché à établir les causes qui ont amené ces faits. J'ai écrit l'histoire, non des peuples, mais des gouvernemens. J'ai posé des principes,

parce que la science des gouvernemens n'est pas une science conjecturale, mais une science positive. Il fallait prouver que ces principes étaient justes; et si j'avais essayé de le prouver au moyen de raisonnemens algébriques, je fusse devenu obscur. Pour être clair, je devais le prouver par des images. Ces images, je les ai puisées dans l'histoire. A côté du précepte, j'ai mis la preuve, et cette preuve, c'est l'histoire, l'histoire d'hier, l'histoire que tout le monde connaît, l'histoire de la révolution française.

J'ai été peu prolixe. La raison en est simple encore.

J'exposais des causes, et toute source a toujours moins d'étendue que les fleuves auxquels elle a donné naissance. On doit être naturellement plus bref en traitant des causes qu'en trai-

tant des conséquences. Un pareil traité renferme en substance ce qu'un autre renferme en étendue, et lui reprocher sa brièveté, c'est reprocher à une pièce d'or de n'avoir pas la dimension d'une pièce d'argent ou de cuivre.

Je n'ai pas indiqué comment s'exécutent les lois que j'ai établies : d'abord, parce que les moyens d'exécution varient selon les temps, selon les peuples, ensuite parce que la connaissance de ces moyens ne peut être utile qu'à des administrateurs, à des gouvernans.

J'ai posé seulement les lois parce que ces lois sont immuables et que leur connaissance seule est nécessaire à la nation. Il est peu important à la nation de savoir comment ces lois s'exécutent : ce qui lui importe c'est de les connaître et de savoir qu'elles s'exécutent. En voyant si le gouvernement suit ces

lois ou ne les suit pas, la nation peut juger si le gouvernement marche vers son affermissement ou vers sa ruine; et comme toute la France nomme des députés qui la représentent et que ces députés gouvernent, si le gouvernement marche vers sa ruine, la France peut, par le choix qu'elle fera de ses représentans, rendre au gouvernement une direction nouvelle et l'empêcher ainsi de périr. La France, si elle veut, peut donc empêcher toute révolution de venir, mais parce qu'elle le peut, il n'en résulte pas que cela soit. Ce n'est rien que d'avoir le pouvoir. Il faut s'en servir, ou sans cela c'est comme si on ne le possédait pas. Si la nation chargée des affaires du pays ne s'occupe pas de ces affaires ou s'en occupe mollement, si la nation se laisse rebuter par les efforts que font les factions

pour lui rendre son devoir pénible; ou si, mettant une confiance aveugle dans sa puissance, dans sa destinée, elle laisse les affaires publiques marcher au hasard, la prospérité publique périra parce que la négligence qui ruine la fortune des particuliers ruine aussi la fortune des empires; de nouvelles révolutions arriveront parce que celui qui se fie à la fortune et non à son travail est toujours certain d'arriver à sa perte, et la prospérité publique en s'écroulant anéantira la prospérité particulière.

Soutenons donc le toit qui nous abrite si nous désirons vivre.

Sans doute aucune révolution prochaine ne nous menace, mais si elle nous menaçait il ne serait plus temps de nous y opposer. Ce n'est pas quand une maison est livrée aux flammes

qu'il faut chercher à se précautionner contre l'incendie, et l'art de s'opposer aux révolutions est l'art de les prévenir.

Sans doute aucune révolution prochaine ne nous menace, mais l'eau coule pure et tranquille, et, quelques momens après, le débordement arrive, et ce débordement enlève tout, lorsqu'on n'a pas eu la précaution de construire des digues qui s'y opposent.

Ici bas il n'y a pas de paix éternelle, il ne faut compter sur la paix que quand on a entre les mains les moyens qui l'assurent: et pour le peuple qui a le pouvoir de gouverner et qui ne gouverne pas ou qui gouverne mal, quelle que soit d'ailleurs la bonté de la constitution sous laquelle il vit, pour ce peuple-là il y a toujours une révolution dans l'avenir.

Ne regardez donc pas à vos pieds et ne vous réjouissez pas parce qu'à vos pieds le chemin est beau. Si vous voulez éviter la pierre qui vous fera tomber, portez vos regards au loin, levez la tête!

Si la nation laisse venir maintenant des révolutions nouvelles qui lui ravissent sa paix, son bonheur, ses richesses, tout ce qu'elle a de plus cher, c'est qu'elle le veut donc, puisqu'elle a entre les mains les moyens de s'y opposer.

Ces moyens sont les règles d'après lesquelles tout gouvernement conserve son existence. Ces moyens sont les seuls qui puissent assurer la conservation de l'ordre et de la propriété. Ces moyens sont basés sur les calculs de la science et ne peuvent avoir de base plus certaine. J'ai cherché à rendre ces calculs

clairs et frappans, car je n'ai pas écrit pour quelques hommes seulement, et, quelque profonde et abstraite que soit la matière que j'ai traitée, maintenant toute la France peut la comprendre. Dire qu'elle peut comprendre ces lois, c'est dire qu'elle les appliquera à l'administration des affaires publiques; car, s'adresser à la France pour qu'elle prévienne les maux qui peuvent ruiner le pays, lui indiquer les moyens de prévenir ces maux, et, pour qu'elle emploie ces moyens, en appeler à ses sentimens généreux, à son honneur, c'est vouloir que toute la France réponde.

Ces moyens, je les ai indiqués; cet appel, je l'ai fait. J'ai donc, autant qu'il était en moi, tari la source des révolutions; j'ai donc rendu service à la France.

Dans ce livre,

J'ai dit que toute révolution est un malheur.

J'ai dit que le moyen d'éviter ce malheur est de gouverner sagement.

Et, pour gouverner sagement, j'ai dit ce qu'il faut faire.

Dans un moment où la passion et l'emportement font seuls réussir;

Dans un moment où, pour leur propre intérêt, des hommes emploient leurs talens à flatter les partis, à accroître les préjugés, à égarer l'opinion publique;

Je n'ai écouté ni préjugé, ni esprit de parti, et, sans autre passion que celle de la vérité et de la justice, je n'ai pas craint de lutter contre les erreurs les plus accréditées quand elles pouvaient être préjudiciables au pays. Enfin j'ai montré la lumière, j'ai tenté

de populariser la science. Je n'ai pas fait une œuvre d'un jour, je n'ai pas inventé des systèmes imaginaires. J'ai fait une œuvre éternelle et sainte; j'ai proclamé les lois qui, tant que la terre existera, régiront tous les gouvernemens du monde.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

PREMIÈRE PARTIE.

BUT DE LA LÉGISLATION GOUVERNEMENTALE, ET POURQUOI IL EST IMPORTANT DE LA CONNAÎTRE.

*

CHAP. I.	Introduction.	1
CHAP. II.	Causes des révolutions.	6
CHAP. III.	Combien il est nécessaire de connaître les lois qui régissent les gouvernemens.	13
CHAP. IV.	Législation gouvernementale. Objet de cet ouvrage.	17

DEUXIÈME PARTIE.

MARCHE SYNTHÉTIQUE CONDUISANT A LA DÉCOUVERTE DU PRINCIPE GÉNÉRATEUR DES LOIS GOUVERNEMENTALES.

*

CHAP. I. Origine des gouvernemens. 23
CHAP. II. Base des gouvernemens. 29

TROISIÈME PARTIE.

RECHERCHE DES LOIS PARTICULIÈRES QUI DIRIGENT LES GOUVERNEMENS.

*

CHAP. I. Monarchie absolue en France. 33
CHAP. II. Situation de la monarchie absolue sous Louis XVI. 41
CHAP. III. Délits qui achevèrent de ruiner la monarchie absolue en France. 47
CHAP. IV. Monarchie constitutionnelle. 53
CHAP. V. Loi de la monarchie constitutionnelle. 57
CHAP. VI. Délits qui amenèrent la ruine de la monarchie constitutionnelle en France. 59

CHAP. VII.	Assemblée législative. — Suite des délits.	65
CHAP. VIII.	Du décret contre les émigrés.	69
CHAP. IX.	Des clubs et des réunions populaires.	79
CHAP. X	Convention nationale.	87
CHAP. XI.	Dictature.	89
CHAP. XII.	Tribunal révolutionnaire.	91
CHAP. XIII.	Du prétendant.	99
CHAP. XIV.	Ce que fit le prétendant.	103
CHAP. XV.	Ce que le prétendant pouvait faire.	106
CHAP. XVI.	Marche de la dictature.	117
CHAP. XVII.	Importance de l'instruction des peuples relativement aux gouvernemens.	119
CHAP. XVIII.	Suite de la marche de la dictature.	127
CHAP. XIX.	Directoire.	133
CHAP. XX.	Conduite du Directoire.	143
CHAP. XXI.	Chute du Directoire. De la paix et de la guerre.	147
CHAP. XXII.	Consulat.	157
CHAP. XXIII.	Gouvernement despotique. — Empire.	167
CHAP. XXIV.	Position de l'Empire.	171
CHAP. XXV.	Conformation de l'Empire.	175
CHAP. XXVI.	Marche de l'Empire.	181
CHAP. XXVII.	De la félicité publique.	183
CHAP. XXVIII.	Fautes et chute de l'Empire.	187
CHAP. XXIX.	Coalition. — Société universelle.	191

CHAP. XXX. Restauration ou rétablissement de la monarchie constitutionnelle en France. 201
CHAP. XXXI. Situation de la Restauration. 211
CHAP. XXXII. Ce qui arrive lorsqu'un prince favorise une partie de la nation. 215
CHAP. XXXIII. Ce qui arrive lorsqu'un prince favorise la nation entière. 219
CHAP. XXXIV. Fautes de la Restauration. 227
CHAP. XXXV. De l'avenir de la France. 235

FIN DE LA TABLE.

Même Librairie.

PRINCIPES
D'ECONOMIE POLITIQUE
ET
DE FINANCE,

APPLIQUÉS DANS L'INTÉRÊT DE LA SCIENCE,

AUX FAUSSES MESURES DES GOUVERNEMENS,
AUX FAUSSES SPÉCULATIONS DU COMMERCE, ET AUX FAUSSES ENTREPRISES
DES PARTICULIERS.

Par M. Ganilh,
ANCIEN DÉPUTÉ.
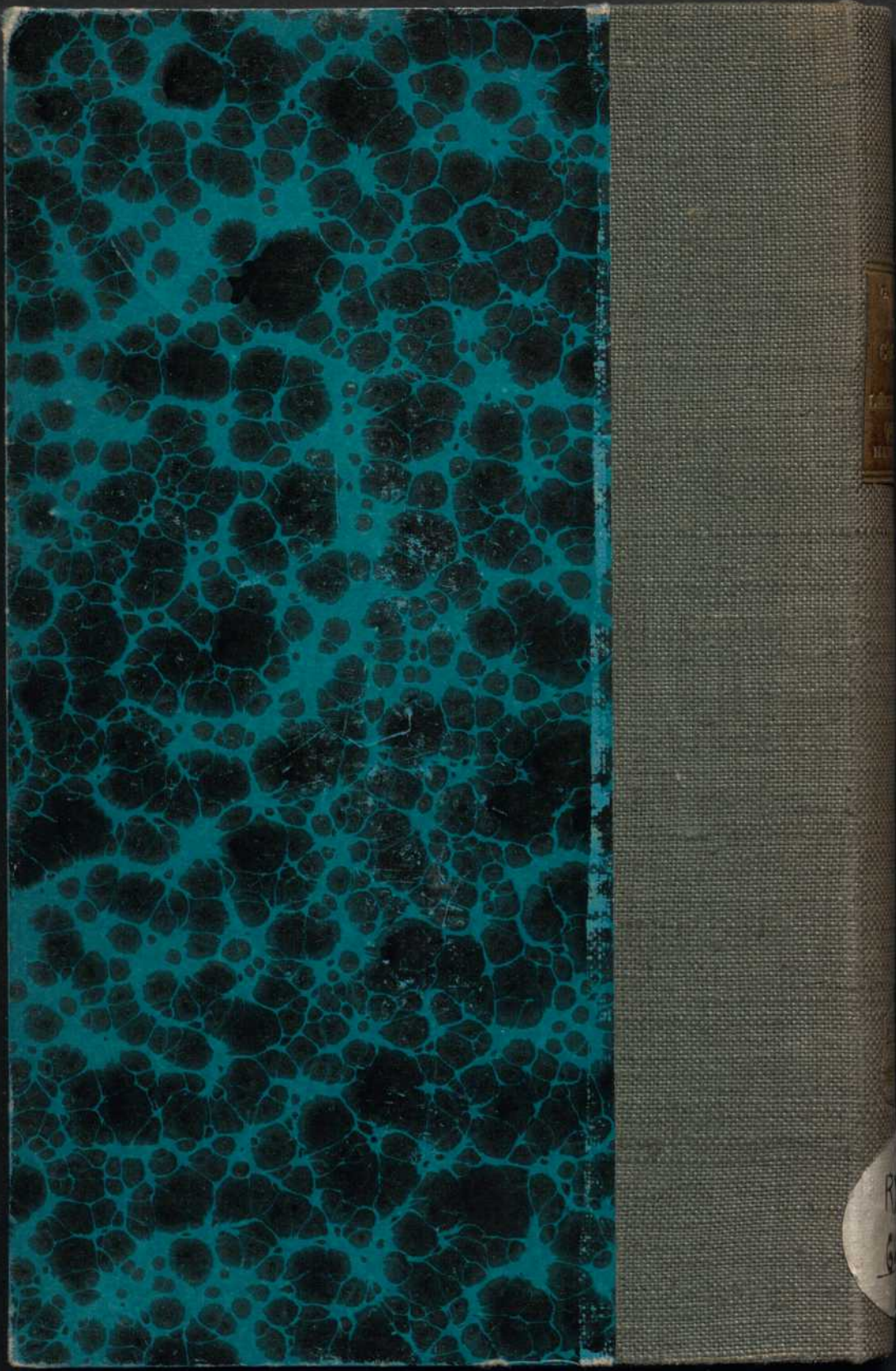
Un vol. in-8°. — Prix : 12 fr.